



SANS TERRE PAS D'AVENIR

*Quels enjeux
pour l'agriculture
paysanne ?*

Février 2011

Carmelina Carracillo, François Delvaux, Régis Jabo, Giacomo Monti



ENTRAIDE &
FRATERNITE



Sommaire

<i>Préface (Riccardo Petrella) « Halte à la marchandisation de la vie »</i>	5
<i>Introduction « TIMUAI » ou être capable de vivre ensemble...</i>	6
Accaparement des terres : à qui profite la folie des grandeurs ?	8
1. Terres accaparées : Qu'est-ce ? Où ? Combien ?	8
2. Accaparés, accapareurs : Qui ? Pourquoi ?	10
3. Paysans et paysannes : une part négligeable dans les transactions	12
4. La position des institutions internationales	12
5. Recommandations	16
La terre : de réformes en accaparements, quels enjeux pour les paysans et paysannes des Philippines ?	20
1. Vers un modèle agricole durable assurant la sécurité alimentaire des populations et réduisant la pauvreté rurale	20
2. Une réforme agraire qui sert les intérêts des paysans et des paysannes	23
3. Vigilance quant aux accords concernant l'acquisition et la location massives de terres	31
4. La prise en compte des rapports de genre	34
5. La reconnaissance des Peuples Indigènes	35
6. Un renforcement des organisations paysannes et des mouvements de la société civile autour de la souveraineté alimentaire	36
Si la paysannerie congolaise perd la terre, que deviendra-t-elle ?	40
1. « Accapareurs » en RDC : une histoire ancienne qui se poursuit	41
2. Quels enjeux fonciers pour les paysans et les paysannes de la RDC ?	45
<i>Conclusion « TIMUAI » ou être capable d'agir ensemble...</i>	50





Préface de Riccardo PETRELLA

HALTE A LA MARCHANDISATION DE LA VIE

La bataille des paysans pour leur vie a toujours été – depuis notamment le XVIe siècle en Europe – l'une des plus difficiles à gagner, car son aboutissement positif passait et passe nécessairement par la propriété commune et/ou coopérative de la terre. Elle reste encore à gagner au XXIe siècle, par exemple au Brésil et aux Philippines, pour ne citer que deux pays symboles. La nouvelle phase actuelle d'accaparement de type colonial des terres africaines va même brutalement contre tous les droits humains et sociaux des paysans et des Africains.

La bataille pour la vie - de tout citoyen- est devenue aujourd'hui encore plus dramatique et nécessaire car les groupes sociaux dominants sont en train de réussir à imposer dans le monde entier leur prétention à être, devenir, ou rester propriétaires privés de toute forme matérielle et immatérielle de la vie. A la base d'une telle prétention, se trouve une conception matérialiste et marchande de la vie qu'ils ont réussi à faire accepter et partager par l'opinion publique en général (tout est marchandise, tout peut être acheté et vendu, la valeur de toute « chose » est déterminée par son utilité d'échange, le marché est le régulateur « naturel » de la valeur économique de tout bien,...) Le marché des émissions de CO₂ a réifié et « privatisé » l'air. Il en va de même des organismes vivants et de la connaissance par les brevets/droits de propriété intellectuelle et de l'éducation (le World Education Market en est à sa dixième édition....) L'eau, la santé, l'alimentation, le logement, la retraite, l'assurance-vie sont tombés, sous l'imposition des groupes dominants, dans l'univers marchand. Une véritable violence planétaire est en cours sur les personnes et la vie. Il est temps de libérer la vie de la Terre et le devenir de milliards d'êtres humains d'un tel esclavage, source d'une « grande injustice sociale mondiale ».

Le 20 février 2011

Né en Italie, Riccardo Petrella est économiste et politologue. Professeur émérite de l'Université Catholique de Louvain et animateur du Comité promoteur pour le contrat mondial de l'eau, il est aussi membre fondateur du Groupe de Lisbonne et de l'Université du Bien Commun. Il est l'auteur de nombreux essais dont « *Pour une nouvelle narration du monde* », « *La mondialisation... humaine ?* », « *L'eau. Res Publica ou marchandise ?* », « *Désir d'humanité* ». Riccardo Petrella est un intellectuel qui milite activement contre la marchandisation du monde et pour la défense du bien commun. Il est incontestablement une figure emblématique du mouvement altermondialiste.

« TIMUAI »

ou être capable de vivre ensemble....

Dans la langue des Teduraï, tribu des Lumads vivant à Mindanao (Philippines), « Timuaï » signifie « être capable de vivre ensemble ». Voilà le rêve que nous partageons avec tous ceux et celles qui, au jour le jour, au Nord comme au Sud, oeuvrent pour qu'émerge du monde des marchandises une terre d'égalité et de fraternité.

Car ils sont nombreux les narrateurs qui veulent faire croire que, seuls, le libre marché et le progrès technique feront avancer l'humanité et qu'il est bien trop tard pour inverser le sens des choses.

Est-ce donc là une indignation saugrenue que celle de constater que 925 millions d'êtres humains sont encore victimes de la faim malgré une production actuellement suffisante au niveau mondial ? Que le pouvoir des mécanismes économiques du marché mondial se maintient sur celui des politiques ? Que, suite à la crise alimentaire 2007/2008, une entreprise comme Monsanto affiche une augmentation de ses bénéfices de 86% ?

Est-ce donc là un constat mineur que de voir combien les intérêts et les droits des paysans -et particulièrement des paysannes- sont si peu pris en compte alors qu'ils/elles représentent la moitié du monde et qu'ils/elles nourrissent l'humanité et créent de l'emploi ?

Est-ce donc là une interrogation puérile que de se demander à qui profitent les locations massives de terres fertiles des pays pauvres alors qu'elles renforcent l'insécurité alimentaire de millions de paysans et de paysannes ?

Est-ce donc là une stupéfaction naïve que de s'étonner que les terres et les denrées alimentaires soient l'objet de spéculations financières ?

Depuis plusieurs années, avec ses partenaires du Sud et du Nord, Entraide et Fraternité (E&F) porte ces indignations, confirme les constats et mène des campagnes pour que l'agriculture paysanne soit soutenue et reconnue. Le rapport récent de l'Evaluation Internationale des Connaissances, des Sciences et des Techniques Agricoles pour le Développement (International Assessment of Agriculture Knowledge, Science and Technology for Development -appelée IAASTD-) souligne bien que l'agriculture paysanne est tout aussi productive que l'agriculture industrielle et qu'elle apporte une plus grande valeur ajoutée étant donné ses multiples fonctions sociales, culturelles et environnementales. En effet, accélérer la prolétarianisation, la migration et la disparition d'une population rurale qui représente la moitié de l'humanité, alors qu'il existe peu d'emplois dans d'autres secteurs, renforce la pauvreté et l'insécurité alimentaire. Si les prix sont rémunérateurs et si elle a accès à des moyens de production même élémentaires, l'agriculture paysanne est en mesure de créer des emplois, de garantir la sécurité alimentaire du monde et de prendre soin des ressources naturelles.

Fidèle à sa démarche politique et à celle de ses partenaires au Sud et au Nord, E&F persiste à défendre le concept de la Souveraineté Alimentaire comme un élément fédérateur et une stratégie clé de tous ceux et celles qui oeuvrent pour « le droit des peuples à un accès régulier, permanent et libre à une alimentation adéquate et suffisante, dans le respect des cultures, produite à l'aide de méthodes durables et respectueuses de





l'environnement, ainsi que leur droit à définir leurs propres politiques alimentaires, sans que celles-ci portent préjudices aux droits des autres peuples. »

Certes, le chemin est long. La (re)distribution de la terre est inégalitaire et ses accès et contrôle incertains surtout pour ceux et celles qui la travaillent.

La terre n'est pas seulement un facteur de production économique, mais elle remplit aussi d'autres fonctions essentielles à l'être humain : politique, psychologique, sociale, écologique, culturelle et spirituelle.

Pourtant, en voie d'accaparement massif et en proie aux spéculations, la terre est en passe de devenir exclusivement un article commercial de choix. Les paysans et les paysannes qui la travaillent se voient contraints de la quitter, la vendre ou l'exploiter à d'autres fins que leur propre sécurité alimentaire.

Et les conceptions marchandes de la réforme agraire ainsi que les superpositions anarchiques des lois foncières aux droits coutumiers ne facilitent ni une répartition équitable des terres ni une approche holistique du développement.

C'est un éclairage de cette situation que ce document souhaite donner à voir particulièrement aux Philippines et en République Démocratique du Congo.

Fort heureusement, ils sont nombreux aussi ceux et celles qui, au Sud comme au Nord, pensent que seule une réforme en profondeur des systèmes agroalimentaire et foncier est en mesure de réduire la faim dans

le monde et la pauvreté en général, à long terme et de façon structurelle. Tant que l'agriculture et les ressources naturelles ne seront pas envisagées dans l'intérêt des populations -particulièrement des plus pauvres- et dans le souci de préservation de leur environnement, le développement durable restera un vœu pieux.

Ceux et celles-là sont aussi ceux et celles qui refusent le confort d'un repli sur soi, tentent d'éviter le piège de la fatigue du « juste porter sa propre croix », osent négliger l'indifférence qui ankylose et engourdit, refusent de croire en la défaite d'un monde juste et bon.

Ceux et celles-là mènent des actions et formulent des recommandations.

C'est aussi leur voix que ce document veut faire entendre.

Carmelina Carracillo

Responsable du Service Politique
d'Entraide et Fraternité



Accaparement des terres

A qui profite la folie des grandeurs ?

Carmelina Carracillo, François Delvaux¹, Giacomo Monti²

Au niveau mondial, depuis les crises alimentaire et financière, la terre agricole est plus que jamais en passe de devenir un nouvel enjeu stratégique pour certains Etats ainsi que pour le monde économique et financier. De vastes étendues de terres arables sont négociées au sein d'accords entre acteurs publics et privés qui négligent généralement les intérêts des communautés locales. La régulation internationale est peu contraignante et les stratégies de souveraineté alimentaire sont entravées.

Une synthèse de l'étude de François Delvaux et de Giacomo Monti.

1. Terres accaparées : Qu'est-ce ? Où ? Combien ?

Qu'il soit nommé « *acquisition massive de terres* » par la Banque Mondiale, « acquisition et location de terres à grande échelle » par le Rapporteur des Nations Unies sur le droit à l'alimentation, « *accaparement des terres* » par des ONG et réseaux de mouvements paysans et d'acteurs de la société civile, le phénomène consiste dans l'achat ou la location de grandes superficies de terres agricoles grâce à des accords impliquant investisseurs privés (nationaux ou étrangers) et gouvernements.

Si cette pratique de l'accaparement des terres ne date pas d'hier (notre passé colonial en est l'exemple type), la nouveauté du phénomène réside dans son accroissement au cours des dernières années, tant du point de vue de la quantité de transactions réalisées que de la superficie des terres concernées (certaines transactions concernent des surfaces supérieures à un million d'hectares).

Ces accords concernent de grandes superficies de terres arables considérées comme « marginales » (terme employé par la Banque Mondiale) et sous-exploitées. Ils s'opèrent via l'achat ou un bail à long terme (certains pouvant durer jusqu'à 99 ans). Ce sont principalement des baux qui sont signés étant donné que la majorité des Constitutions des Etats ciblés ne permet pas la vente de terres à des instances étrangères parce qu'elles sont considérées comme propriété étatique.

Madagascar est devenu l'un des symboles de la nouvelle vague des investissements dans les terres agricoles à grande échelle depuis que le journal Financial Times a publié un article faisant état de la conclusion d'un accord entre la firme sud-coréenne Daewoo Logistics et l'Etat concernant un bail pour une durée de 99 ans d'une surface de 1,3 millions d'hectares de terre arables malgaches. Ce contrat, ayant suscité une réprobation au niveau international, a mis le phénomène en évidence. La surface promise, représentant près de la moitié de la superficie de la Belgique, était vouée à la production d'une céréale destinée à l'exportation, tandis qu'une grande partie de la population malgache vit dans l'insécurité alimentaire... Une opposition populaire a eu lieu à laquelle se sont mêlées, de la part de l'élite politique à la tête de l'opposition, des motivations moins louables que la défense des intérêts des Malgaches. Toujours est-il qu'une nouvelle présidence s'est mise en place et l'accord avec la corporation sud coréenne, considéré comme anticonstitutionnel, a été aboli en mars 2009.

Ces accords se concluent généralement en privé, sans aucune transparence, entre Etat d'« accueil » et investisseur étranger afin que ces transactions provoquent le moins de remous possible. Cette manière de procéder prive les populations locales d'informations les concernant directement et empêche d'évaluer l'ampleur du phénomène à sa juste mesure. L'étude de l'International Food Policy Research Institute (IFPRI) parle de 15 à 20 millions d'hectares ayant fait l'objet de transactions depuis 2006. Quant à l'ONU, elle estime qu'à la date du premier septembre 2009, presque 30 millions d'hectares avaient été accaparés³. Un rapport publié par le journal anglais 'The Observer' affirme que



50 millions d'hectares ont été achetés ou sont en train de l'être⁴.

Cependant, l'incertitude planant sur ces chiffres reste forte :

- Des accords ont été annulés et parmi ceux ayant été approuvés, nombreux sont ceux n'étant pas encore entrés en vigueur.
- Des accords litigieux se sont vus remplacés par plusieurs accords de moindre envergure, passant plus facilement entre les mailles de la surveillance des mouvements paysans et de la société civile.

- Grand nombre de recherches se sont focalisées sur les acquisitions de plus de 1.000 hectares, ignorant celles de moindre ampleur. La plupart d'entre elles ignorent également les achats intra muros⁵ qui sont le fruit d'investisseurs originaires de l'Etat dans lequel l'investissement est effectué.

A titre d'exemple, voici un relevé non exhaustif (2007-2010) réalisé par l'organisation GRAIN (2010).

Année	Pays accapareur	Qui exactement	Le pays "hôte"	La production	Quantité d'hectares
2010	Afrique du Sud	Département Agriculture	République démocratique du Congo (RDC)		?
2010	Etats Unis	Jarch Capital	Soudan		400 000
2009	Chine		Zambie	Jatropha pour agrocarburants	2 000 000
2009	Pays du Golfe, Egypte, Corée du Sud		Soudan		1 500 000
2009	Royaume Uni		Australie, Kazakhstan, Amérique latine, Russie, Ukraine		1 200 000
2009	Arabie Saoudite	Foras International Investment Company	Mali, Sénégal, Soudan, Ouganda	Riz	700 000
2009	Arabie Saoudite	BinLaden	Indonésie	Riz	500 000
2009	Emirats Arabes unis	Abraaj	Pakistan		324 000
2009	Russie	Renaissance capital	Ukraine		300 000
2009	Suède	Alpcot Agro	Russie		161 000
2008	Arabie Saoudite	BinLaden	Indonésie	Riz, maïs, sorgho, soja, sucre	1 600 000
2008 aboli en 2009	Corée du Sud	Daewoo	Madagascar	Maïs, huile de palme	1 300 000
2008 partiellement suspendu	Chine	ZTE	Philippines	Riz et autres denrées alimentaires	1 240 000
2008	Guernsey	Global Framing limited	Paraguay, Uruguay, Argentine		1 230 000
2008	Corée du Sud	Secteur privé	Soudan	Blé	690 000
2008	Arabie saoudite		Tanzanie	Ble, riz	500 000
2008	Suède		Tanzanie	Sucre de canne pour agrocarburants	400 000
2008	Emirats arabes unis		Soudan		378 000
2008	Lybie		Ukraine		247 000
2008	Danemark	Trigon Agri	Russie, Ukraine, Estonie	Céréales, produits laitiers	144 000
2007	Chine	ZTE	RDC	Huile de palme pour agrocarburants	2 800 000
2007	Egypte		Ouganda	Huile de palme pour agrocarburants	840 000
2007	Chine	ZTE	Laos	Riz, manioc	700 000

2. Accaparés, accapareurs : Qui ? Pourquoi ?

Le schéma issu d'un rapport de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED) permet de visualiser l'étendue de l'accaparement des terres ainsi que les divers acteurs étatiques y prenant part.

Des gouvernements de nombreux pays du Sud « riches financièrement, mais pauvres en ressources » souhaitent notamment garantir leur approvisionnement en nourriture et en énergie en achetant ou en louant des terres à des pays « riches en ressources, mais pauvres financièrement ». Ces transferts sont négociés d'Etat à Etat même si la plupart du temps, c'est aux entreprises privées que revient le droit d'exploitation et de récolte des profits. Ces investisseurs privés sont encouragés par l'Etat dont ils sont issus.

Parmi les pays « riches financièrement, mais pauvres en ressources », on trouve les pays du Golfe Arabo-persique (l'Arabie Saoudite, les Emirats-Arabs, le

Koweït), les pays asiatiques à fort taux de croissance (Chine, Corée du Sud, Japon, Inde) et les pays plus riches parmi les pays d'Afrique (Libye, Egypte et Afrique du Sud). Les investissements se font principalement dans la production alimentaire et les agrocarburants. Les secteurs privés et publics d'Europe et des Etats-Unis investissent notamment aussi dans l'alimentation animale. Outre les gouvernements, d'autres acteurs peuvent être impliqués :

- Des investisseurs privés nationaux : ils interviennent seuls (grandes compagnies nationales par exemple) ou avec d'autres acteurs locaux ou encore agissent en tant qu'intermédiaires.
- Des sociétés financières (fonds d'investissement, de pensions, etc.) considérant l'investissement dans les terres agricoles comme une couverture contre la récession pour les années à venir.
- Le secteur privé, dont les grandes entreprises agroalimentaires qui sont à la recherche la recherche de nouvelles opportunités de croissance et de profit.

Parmi les pays « riches en ressources, mais pauvres financièrement », on trouve les pays aux vastes étendues de terre en principe « disponibles ».

Investor and target regions and countries in overseas land investment for agricultural production, 2006–May 2009
(Number of signed or implemented deals)



Source: UNCTAD.

Notes: This map covers only confirmed deals that have been signed, some of which have been implemented. However, not all signed deals have been implemented, and all signed deals that were rescinded by one or both parties before the end of May 2009 are excluded. Prospective deals reported in the press, but which have not progressed to the stage of agreement are excluded. The total number of deals was 48, shown by both source and destination countries.

Selon la FAO, 80% des terres agricoles mondiales disponibles – qui sont donc susceptibles d'éveiller l'intérêt des investisseurs étrangers – se situent en Afrique et en Amérique du sud⁶. La plupart de ces terres se concentrent dans 7 pays : Angola, République Démocratique du Congo, Soudan, Argentine, Bolivie, Brésil et Colombie.

Outre les rentrées financières et l'espoir d'un accès facilité au capital, les Etats « cibles » espèrent obtenir, de ces investissements, des effets positifs comme par exemple un accès aux technologies et à la création d'emplois et d'infrastructures ou encore un renforcement du secteur agricole. Les terres concernées sont généralement disponibles à bas prix et des conditions favorables sont mises en place par ces Etats pour favoriser les investissements (création de zone franche, assouplissement des législations contraignantes...)

La pluralité d'acteurs et d'enjeux est résumée dans le tableau suivant.

Qui ?	Pourquoi ?
Etats et Acteurs Accapeurs (« Riches financièrement, mais pauvres en ressources »)	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurisation et diversification des sources d'approvisionnement • Bénéfices potentiels • Accès aux ressources (pétrolifères, minières, aquifères) • Production d'agrocaburant et permis de polluer
Etats Cibles (« Riches en ressources, mais pauvres financièrement »)	Bénéfices potentiels
Acteurs Financiers	Spéculation (la terre devenant une valeur refuge) Bénéfices potentiels

Les investisseurs poursuivent le même objectif : l'obtention d'un retour sur investissement qui soit le plus fructueux possible. Ils cherchent donc les pays où le prix d'achat ou de location des terres et le coût de la main-d'œuvre et de sa protection légale sont les plus bas. La position géographique stratégique des terres est également examinée – les terres proches de ressources aquifères par exemple-

En juillet 2009, à l'initiative d'un des lobbys des producteurs de soja et d'agrocaburants (Soyatech), se tenait la première réunion du « Global Agrinvesting Fond » consacrée aux investissements dans les secteurs liés à la terre et agricoles des pays du Sud.

« Nous produisons des denrées agricoles, comme d'autres fabriquent des chaussures ou des ordinateurs », dit un responsable d'une société financière.

Extrait de « Voix du Monde Rural », Fédération Internationale des Mouvements d'Adultes Ruraux Catholiques, 2010/03 n°99

Des aspects positifs sont mis en avant par les investisseurs. Ils concernent par exemple la réalisation d'infrastructures (ports, routes), le transfert de technologies, la création d'emplois et de richesse. Pourtant, les perspectives économiques et sociales de la FAO signalent en juin 2009 que « les bénéfices liés aux transactions liées à l'accaparement des terres ne semblent pas avoir de retombées sur les populations locales, révélant la nécessité d'élaborer des stratégies plus participatives. »

Avec d'autres acteurs comme des mouvements paysans ou des réseaux d'acteurs de la société civile⁷, on peut donc se demander quel est l'impact positif de tels projets sur les finances publiques des pays « cibles » et sur les communautés locales.

D'autres questions se posent. Quelle est la production nette d'aliments et de richesse ? Est-ce que la production vise l'exportation ou la production locale, une production uniforme ou diversifiée ? Est-ce que des emplois sont générés ? Quels sont les impacts sur l'environnement et sur le tissu social et culturel ? Quelle aurait été l'évolution des systèmes antérieurs –par exemple développés par les populations autochtones- si des investissements similaires avaient été appliqués à la modernisation de ces systèmes ?



3. Paysans et paysannes : une part négligeable dans les transactions

La plupart du temps, les mouvements et organisations paysans et de la société civile se méfient et/ou refusent ces transactions sur la base des arguments suivants :

- Si terres fertiles il y a, elles doivent être utilisées pour produire de la nourriture et offrir de l'emploi pour les populations locales surtout si elles sont sous-alimentées et dépendent de l'aide alimentaire.
- Ces accords sont conclus généralement sans la consultation des populations et sans se demander si les populations locales en tirent profit. Par ailleurs, le rapport de forces entre les acteurs en présence est inégal (entre paysans et multinationales par exemple).
- Ils concernent des terres qui sont le lieu de vie socio-culturel et la source de subsistance et de revenus de nombreux paysans/nes. Il n'est pas rare que le repérage de ces réserves « vides » s'opère par satellite !
- Ils n'offrent guère d'avantages pour les populations et l'environnement et prennent insuffisamment en compte le développement rural (pratiques agricoles industrielles et exportatrices, peu d'emplois générés car mécanisation du travail, rare amélioration des conditions de vie des paysans et des paysannes, concentration de la propriété foncière, part médiocre de la production destinée au marché local, risque de création d'enclaves d'agriculture de pointe éloignées des réalités locales, surexploitation des ressources en eau, destruction d'écosystèmes, déforestation).

Ces mouvements et organisations attirent l'attention sur le caractère secret de ces accords et exigent des informations claires. Pour s'opposer à ces accords ou les bloquer et appuyer les éventuels recours, ils utilisent également les outils juridiques nationaux (référence à la Constitution, mise en application de lois foncières) et internationaux (Convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail relative aux Peuples Indigènes, Convention des Droits de l'Homme, Droit à l'Alimentation,...). Ils mobilisent les populations en organisant des marches, des manifestations et n'hésitent pas à solliciter la participation de personnalités culturelles et charismatiques. Ils suivent l'évolution des rapports produits par les institutions internationales comme par exemple les Directives Volontaires de la



FAO et le code de conduite de la Banque Mondiale. Une stratégie visant à concurrencer des investisseurs peut aussi se mettre en place : Coordination Sud relève des études de cas qui montrent que des organisations de producteurs se sont regroupés pour demander l'achat de quelques milliers d'hectares aux mêmes conditions que l'entreprise. Le projet était ainsi de faire bénéficier plusieurs milliers de paysans d'une augmentation de leur capital foncier afin qu'ils diversifient leurs productions agricoles.

Suite à ces actions multiples, ces mouvements et organisations reliés en réseaux locaux, régionaux, nationaux et/ou internationaux réussissent parfois à faire annuler ou suspendre des accords (voir le chapitre suivant sur les Philippines). Ils peuvent également contribuer à une renégociation répondant davantage aux intérêts des paysans et des paysannes (compensations, obligation de redistribution, etc.)

4. La position des institutions internationales

Le phénomène d'accaparement est mondial et les outils internationaux non contraignants : un cadre de régulation internationale des transactions foncières est-il possible ?

Il existe quelques tentatives de réguler le phénomène de l'accaparement des terres, afin qu'il ait des retombées positives tant pour l'investisseur que pour l'Etat hôte et les communautés paysannes :

- La FAO élabore des Directives Volontaires.
- Le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation, le Belge Olivier De Schutter, publie des principes minimaux et des mesures au regard des droits de l'homme.
- La Banque Mondiale (à laquelle se sont jointes la CNUCED et la FAO) propose des principes volontaires pour des Investissements Agricoles Responsables (IAR).

Ces trois documents reconnaissent les problèmes liés à l'accaparement des terres, tout en admettant la possibilité de bénéfices éventuels pour les populations et l'économie des pays. La condition est que ces transactions s'effectuent dans le cadre d'un commerce des terres global et régulé. A cette fin, les trois documents proposent des principes de conduite pour les investisseurs étrangers et les pays hôtes dans le but d'obtenir des accords «gagnant-gagnant» («Win-Win»).

4.1. Les Directives Volontaires de la FAO

Il s'agit d'une initiative visant à l'adoption de « *Directives Volontaires sur la gouvernance responsable de la tenure des terres et des autres ressources naturelles* »⁸ qui fut lancée en 2008 par la FAO, accompagné du FIDA (Fonds International de Développement Agricole) ainsi que d'autres organismes et institutions internationales (dont la Banque Mondiale). Ces Directives Volontaires visent à proposer aux Etats, à la société civile et au secteur privé, des orientations et des conseils en matière de gouvernance responsable des terres et des ressources naturelles, afin que ces ressources soient exploitées en tant que moyens de lutte contre la faim et la pauvreté, de protection de l'environnement, et qu'elles contribuent à la réforme de l'administration publique de ces Etats. Les Directives Volontaires de la FAO se réfèrent de manière explicite aux obligations internationales contraignantes des droits humains par rapport à la terre et aux ressources naturelles et expliquent comment mettre en œuvre ces obligations.

Ce document a la prétention de servir de guide et d'interprétation sur la manière de mettre en œuvre le droit international existant. Il ne se veut donc pas légalement contraignant. Néanmoins, ces directives ont pour objectif de devenir un accord commun partagé par les gouvernements et Etats membres de la FAO, la société civile et les organisations internationales compétentes.

Les directives de la FAO sont préparées conjointement avec les gouvernements, les sociétés civiles, les secteurs privés, les universités et les organisations internationales. Elles s'appuient sur des réunions de consultations régionales multi-acteurs, des ateliers de la société civile et des rencontres de groupes d'experts. Une fois formulées, les Directives Volontaires sont soumises à l'approbation des pays membres de la FAO. Après leur adoption, la FAO et ses partenaires apporteront leur soutien à leur mise en œuvre à travers des plans nationaux d'action, des réseaux étendus de partenariats et les activités de projets associés⁹.

Le document, structuré sur la base des suggestions de l'*African Union Commission*¹⁰, met au centre les acteurs

de moindre poids, comme les paysannes, la population indigène et les pastoralistes. Ces principes ont été présentés et discutés durant la session du *Comitee on World Food Security (CFS)* d'octobre 2010 dans le but d'une adoption en 2011.

4.2. La publication du Rapporteur Spécial sur le droit à l'alimentation

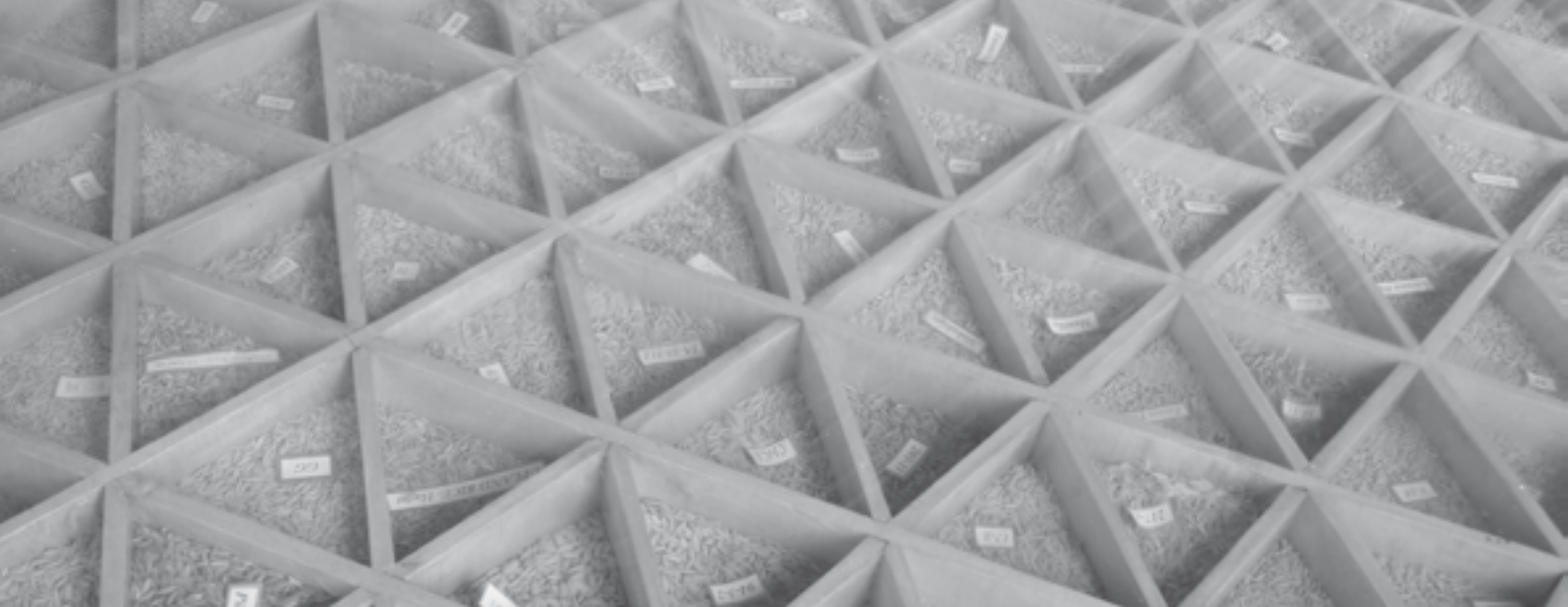
Elle est issue d'un rapport additionnel publié fin 2009 et intitulé « *Acquisitions et locations de terre à grande échelle : ensemble de principes minimaux et de mesures pour relever le défi au regard des droits de l'homme* ». Dans celui-ci, O. De Schutter insiste sur l'existence de normes internationales en vigueur dans le domaine des droits de l'homme ayant d'ores et déjà un caractère légalement contraignant – comme le droit à l'alimentation et à l'autodétermination¹¹.

Pour que ces responsabilités soient assumées, le Rapporteur propose des principes jugés minimaux que l'Etat d'accueil se doit de mettre en œuvre. Si celui-ci ne répond pas aux obligations, ou s'il n'a pas la volonté de les mettre en œuvre, il revient alors à l'État – ou à l'investisseur privé –, étant à l'origine de l'investissement, de s'en charger.

Le Rapporteur Spécial sur le droit à l'alimentation cherche une solution de type 'Win Win' aux problèmes de l'accaparement. Il envisage un appui fort à l'agriculture paysanne comme solution au problème de sécurité alimentaire des pays en proie à d'importantes transactions foncières. Selon lui, l'agriculture paysanne représente la réponse la mieux adaptée aux besoins des populations locales et elle doit être particulièrement soutenue lorsqu'aucune possibilité d'emploi n'est présente dans d'autres secteurs.

4.3. Le Code de bonne conduite de la Banque Mondiale

Ce document a été réalisé par la Banque Mondiale, rejointe par la FAO, le FIDA et la CNUCED. De la réunion de ces organisations, a émané, en janvier 2010, un document nommé « *Principles for Responsible Agricultural Investment (RAI) that respects Rights, Livelihoods and Resources* ». Le texte est en substance un code de (bonne) conduite pour les investisseurs et qui, une fois de plus, n'a pas force légale. Il a pour objectif d'inciter les États cibles à réformer leur législation et, les investisseurs, à effectuer des investissements socialement responsables.



Ces Principes ont suscité des réactions contrastées : s'ils furent, de manière générale, bien accueillis par les entreprises et les États – et, de fait, dès septembre 2009, une trentaine d'États, dont la France, avaient déjà montré leur appui à l'initiative – ils furent également rejetés par les ONG et la plupart des organisations paysannes – notamment par Via Campesina-.

Dans une déclaration publique en avril 2010, Via Campesina, FIAN International (Foodfirst Information and Action Network), le Réseau de Recherche et Action sur la terre (LRAN) et d'autres organisations ont manifesté leur refus de ces principes. Ils considèrent qu'il s'agit d'une mesure visant à légitimer l'inacceptable : l'appropriation, par des compagnies (étrangères et nationales), de terres agricoles occupées par la population rurale et ce, pour une longue période. Selon eux, les principes RAI/IAR (Investissements Agricoles Responsables) sont destinés essentiellement à atténuer les impacts négatifs des acquisitions de terre à grande échelle¹². Les principes avancés sont jugés non fiables et inadaptés à la résolution des réels défis posés par l'accaparement. La prise de position du Rapporteur Spécial des Nations-Unies sur le droit à l'alimentation va également en ce sens. Il a publiquement critiqué ces principes qu'il définit comme « totalement inadéquats¹³».

4.4. Critiques des principes de la Banque Mondiale

Premier principe

« Les droits existants relatifs à la terre et aux ressources naturelles lui étant associées sont reconnus et respectés ».

Les droits, qu'ils soient 'légaux' ou coutumiers, primaires ou secondaires, formels ou informels, qu'ils concernent un groupe ou des individus, doivent être respectés. Pour ce faire, la BM propose d'identifier les détenteurs de droits fonciers, de reconnaître légalement tout droit et usage foncier, ensuite de négocier équitablement avec les propriétaires. Enfin, le paiement des terres acquises doit se faire le plus rapidement possible – avec la possibilité de résoudre les controverses au travers d'un organe d'arbitrage.

Ce premier principe apparaît bien faible au regard de la réalité.

1. Donner des droits sans soutenir (financièrement et légalement) les paysans revient à les contraindre à vendre leur terre. Sur le terrain, le pouvoir de négociation entre acheteur et vendeur est inégal et le paysan est souvent tenu d'accepter les conditions proposées.

Une recherche de FIAN montre que des paysans du Mozambique, possédant des droits sur leurs terres et refusant, dans un premier temps, de vendre celles-ci, se sont vus obligés de les céder à un prix inférieur à celui du marché, suite à des intimidations de la part de l'investisseur nord-américain intéressé par l'achat de leurs terres.

2. La prise en compte des droits fonciers n'exclut en rien la possibilité d'une expropriation ultérieure par l'Etat, et ce malgré les droits obtenus. Cette reconnaissance, telle qu'elle est proposée, vise avant tout l'identification des propriétaires afin de faciliter les transactions et d'augmenter les chances de réussite d'opérations d'accaparement.
3. Le document de la BM reconnaît que les terres définies comme « ne sont pas libres » ne sont pas libres, les populations locales les utilisant généralement de manière secondaire. La solution avancée est une compensation financière aux paysans ayant à subir la perte de cette terre. Or, cette compensation ne peut résoudre les problèmes de l'agriculture paysanne à long terme puisqu'elle prive les paysans/nes d'une source structurelle de revenu. Des études sur la pauvreté montrent bien l'incidence positive de l'accès à la terre par les paysans/nes sur la diminution de la pauvreté rurale (voir chapitre 2).
4. O. De Schutter insiste sur les mesures de soutien en faveur des petits agriculteurs, pastoralistes et qui doivent être prises par les Etats « hôtes ». Dans le cas contraire, l'ouverture du marché de la terre peut être perçue comme une contre-réforme agraire, les

petits producteurs devant faire face à la concurrence internationale et se retrouvant bien vite forcés de vendre leur terres. Dans ce cas, limiter une 'réforme' à la reconnaissance des droits afin que s'ouvre un marché de la terre 'transparent' est plus que contestable. Souvent, les réformes agraires mises en œuvre prévoient la privatisation des terres, ce qui peut entraîner une augmentation de leur prix que les paysans ne peuvent assumer.

Deuxième principe

« Les investissements ne doivent pas mettre en péril la sécurité alimentaire mais doivent, au contraire, la renforcer. »

A cette fin, le document préconise la mise en place conjointe d'investissements agricoles et de projets d'amélioration de l'environnement et des conditions de vie locales. Pour ce faire, chaque situation doit être analysée au cas par cas. Une attention particulière est demandée dans le cas de cultures évoluant d'une production alimentaire à une production d'agro-carburants ; lorsque la production est exclusivement vouée à l'exportation et lorsque de grandes surfaces sont dédiées à la monoculture d'Organismes Génétiquement Modifiés (OGM).

Si dans le document, ce type de culture est considéré comme exceptionnel, il en va tout autrement dans la réalité. La plupart des investissements étrangers posent des problèmes d'insécurité alimentaire et environnementale.

Troisième principe

« Les procédures permettent a) l'accès à la terre et aux autres ressources, b) d'effectuer des investissements transparents, contrôlés, et d'assurer une responsabilisation de tous les intervenants au sein d'un commerce propre, légal et régulier. »

La transparence est perçue comme une vertu bénéficiant aux acteurs impliqués dans le commerce foncier. Cette transparence permet d'une part de réduire la possibilité d'un conflit avec la population locale - et donc augmente leur attractivité aux yeux des investisseurs et, d'autre part, elle entraîne une réduction des coûts de transaction pour les investisseurs.

Afin de garantir une bonne utilisation de la terre et empêcher que de grandes surfaces soient achetées ou louées sans être utilisées, la BM conseille aussi aux pays cibles de conditionner l'octroi d'incitants économiques à une bonne utilisation de la terre et à la réussite d'un programme social. Or, on constate que les accords sont peu transparents et que les Etats hôtes encouragent l'investissement notamment en octroyant,

au préalable, des réductions sur le prix de la terre ou sur les taxes normalement perçues.

Quatrième principe

« Tous ceux affectés de manière significative sont consultés, et les accords basés sur les consultations sont enregistrés et appliqués. »

Ce principe est d'une importance particulière étant donné qu'un des plus grands problèmes liés au phénomène de l'accaparement est l'absence de consultation des acteurs subissant l'exécution de tels contrats.

Toutefois, la consultation populaire est souvent faite de manière superficielle, avec des acteurs prétendant représenter la volonté populaire mais qui, dans les faits, ne représentent que des intérêts particuliers¹⁴. Ce concept de consultation populaire ambigu sert donc le plus souvent de légitimation.

Pour être réellement efficace, dit la critique, la consultation doit être faite par un organisme indépendant, financé par l'entreprise ayant la volonté d'investir dans le pays cible. Elle doit également prendre en compte, si nécessaire, la multiplicité des langues parlées à l'intérieur de l'Etat. Il faut donc que l'Etat hôte conditionne tout investissement effectué en son sein à des clauses claires, garanties et contrôlées à travers un financement pris en charge par les investisseurs lorsque ces pays cibles ne sont pas en mesure de le faire eux-mêmes.

Cinquième, sixième et septième principes

« Les investisseurs doivent s'assurer que les projets a) respectent la primauté du droit, b) soient à l'image des meilleures pratiques industrielles actuelles, c) soient économiquement viables, d) entraînent un échange profitable et durable pour les deux parties concernées par l'investissement. »

« Les investissements doivent générer des impacts sociaux désirables et répartis équitablement et ne doivent pas augmenter la vulnérabilité des populations cibles. »

« Les impacts environnementaux dus aux projets se doivent d'être quantifiés et mesurés afin que soit encouragée l'utilisation durable des ressources tout en minimisant et atténuant les risques et l'ampleur des impacts négatifs. »

Ces principes sont en contradiction totale avec l'agriculture industrielle intensive menée sur les terres « accaparées ». De nombreuses études de cas ont mis en lumière les effets désastreux sur les populations locales et sur l'environnement.

Conclusions

A première vue, ces principes peuvent sembler séduisants. Or, les faits donnent à voir une réalité bien différente (voir chapitres suivants).

Comme l'analyse Laurent DELCOURT (2010) dans la publication co-produite par E&F¹⁵, les postulats technologiques, productivistes et néolibéraux du système global ne sont pas remis en question même si le Code prévoit une « régulation ».

La pauvreté est exclusivement comprise comme relevant d'un problème de technologie, de sous-investissement et de production. Dans cette logique, pour redynamiser l'agriculture, il convient de soutenir les investisseurs de l'agroindustrie, de favoriser les semences à haut rendement (hybrides ou OGM) et d'inviter les exploitations familiales à les utiliser (logique technico-productiviste). Même si la BM reconnaît la nécessité d'aider les petits producteurs, il s'agit de rester dans le cadre du Marché. Les petites exploitations familiales vont donc être encouragées à être plus productives en s'insérant dans les chaînes internationales ou à s'orienter vers les cultures commerciales d'exportation (logique libre-échangiste).

La BM reconnaît les risques que font peser les transactions en matière de terres sur la sécurité alimentaire et l'environnement, mais, selon elle, de bonnes pratiques permettront une redistribution des bénéfices (*win-win*). Pourtant, les conflits d'intérêt existent bel et bien et les rapports de force sont inégaux, les droits des paysans et des paysannes sont régulièrement ignorés comme le sont aussi les études et actions récentes alternatives à ces transactions actuelles.¹⁶

5. Recommandations

La gouvernance mondiale sur les questions foncières doit être renforcée par :

- L'appui aux Directives Volontaires que la FAO est en train d'élaborer pour améliorer la gouvernance de la tenure des terres et des autres ressources naturelles et l'encouragement à aller au-delà des mesures volontaires.
- Une attention portée sur la non cohérence des principes de la BM avec les directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit

à l'alimentation dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale adoptée par les Etats dans le cadre de la FAO¹⁷.

- La dénonciation de l'accaparement des terres comme une violation du Pacte International relatif aux Droits Économiques Sociaux et Culturels ; comme étant en contradiction avec la déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Indigènes ainsi qu'avec les engagements de la Déclaration finale de la Conférence Internationale sur la Réforme Agricole et le Développement Rural en 2006.
- La mise en place d'études et de mesures destinées à faire évoluer le droit international en vue d'une régulation plus juste et efficace des investissements dans les terres (et en cohérence avec les autres politiques d'investissement et commerciales).
- Le renforcement de la recherche sur le foncier dans le monde en l'articulant (1) avec la sécurité alimentaire et le droit à l'alimentation (2) avec un cadre révisé de gouvernance mondiale à ce sujet.

Si transactions il y a, elles doivent être réellement régulées et respecter les intérêts des paysans et des paysannes

Cela suppose :

- La participation obligatoire des mouvements de paysans et associations de la société civile défendant les intérêts des paysans/nes aux discussions et décisions concernant les politiques publiques foncières, notamment les processus de réformes agraires et la négociation de projets d'investissement foncier ou d'agriculture contractuelle. Il s'agit donc de renforcer les capacités de ces organisations (notamment leurs capacités de décentralisation), y compris celles en voie de constitution, afin qu'elles puissent assumer leurs rôles et responsabilités en toute légitimité.
- L'obligation d'une transparence des transactions et des contrats (des négociations foncières) et de la diffusion de ces informations aux populations concernées ainsi qu'aux organisations qui les représentent ou défendent leurs intérêts. Ceci doit se faire en tenant compte de la culture des populations concernées (culture orale, langue non officielle, etc.)

- Un appui à l'expertise en matière de questions foncières (renforcement d'outils statistiques sur la disponibilité des terres, recherche sur les impacts économiques, sociaux et environnementaux des formes de production agricole développées par l'acquisition de terres à grande échelle en les comparant avec les formes de production de l'agriculture paysanne, incitation à la comparaison des outils de fiscalité foncière). Ceci implique aussi l'encouragement à des études prospectives alternatives en matière foncière (propriétés collectives par exemple).
- Un soutien à l'évaluation par les Etats hôtes via des études d'impact en concertation avec les organisations paysannes et de la société civile. Ces recherches mettront l'accent sur le long et moyen terme et vérifieront que les investissements servent bien l'intérêt général en terme de sécurité alimentaire, de participation des populations au processus de décision, du respect des productions agricoles existantes, du maintien ou de la création d'emploi, du respect des normes environnementales et de fiscalité. Ces études devraient être obligatoires et confiées à des organismes indépendants.
- La mise en place de mécanismes d'aide aux populations locales et de résolution des conflits pour évaluer notamment les préjudices en vue de leur juste indemnisation (compensations plus favorables, appui au recours en justice, accompagnement dans les démarches légales, suivi du parcours des plaintes,...)

Une éventuelle contre réforme agraire résultant de l'accaparement des terres est à empêcher

Pour cela, de façon globale, il s'agit de :

- Reconnaître le droit des populations sur les terres qu'elles entretiennent même si elles n'ont pas les titres légaux de propriété (reconnaissance des droits d'usage sur les terres par les populations locales qu'ils soient légaux ou coutumiers, individuels ou collectifs)
- Ne pas mettre en danger ni la sécurité alimentaire des pays ni les obligations des Etats en matière de droits de l'homme (compatibilité des usages privés avec l'intérêt général, la sécurité alimentaire étant un bien public)
- S'assurer que les revenus des contrats soient réinvestis dans le développement rural, que les concertations avec les mouvements et les organisations

paysannes soient effectives et que la richesse générée par les ressources foncières soit équitable (outils fiscaux, découragement de la spéculation)

- Etre en cohérence avec la mise en œuvre des engagements pris lors de la Conférence Internationale de la Réforme Agraire et le Développement Rural (ICARRD) qui s'est tenue en juin 2006 au Brésil (voir plus haut).

Et, plus spécifiquement sur le plan européen et international :

- Modifier les accords de protection des investissements étrangers afin qu'ils ne protègent pas les investissements liés à l'accaparement des terres
- Faire incorporer au sein des accords européens de coopération et de partenariat des dispositions imposant que les opérations foncières conduites par les entreprises européennes à l'étranger respectent des règles (protection des droits fonciers et de sécurité alimentaire)
- Revoir les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales pour ce qui concerne des clauses spécifiques relatives au foncier (et contrôle de l'application de ces principes directeurs par des points de contact nationaux traitant des plaintes déposées pour non-respect de ces principes)
- Inciter les entreprises à mettre en œuvre leurs responsabilités sociales et environnementales. Dans ce sens, sont à encourager des études d'impact qui tiennent compte de l'ensemble des incidences sociales, économiques et sur les droits de l'homme.

Bibliographie

BORRAS S., FRANCO J., "From Threat to Opportunity? Problem of a "Code of Conduct" for Land-Grabbing", Yale Human Rights & Development L.J., Vol. 13

COORDINATION SUD (2010), « *Agricultures familiales et sociétés civiles face aux investissements dans les terres dans les pays du Sud* ».

COTULA L., LEONARD R. (2010), *Alternatives to land acquisitions: Agricultural investment and collaborative business models*, IIED, SDC, IFAD and CTV.

DE SCHUTTER O. (2009), « *Acquisitions et locations de terres à grande échelle: ensemble de principes minimaux et de mesures pour relever le défi au regard des droits de l'homme* », Assemblée générale Nations Unies.

DE SCHUTTER O., "Responsibly destroying the world's peasantry", Project Syndicate. <http://www.project-syndicate.org/commentary/deschutter1/English>

FAO, IFAD, CNUCED, BANQUE MONDIALE (2010), "Principles for Responsible Agricultural Investment that Respects Rights, Livelihoods and Resources".

FAO, « Directives volontaires de la FAO sur la gouvernance responsable de la tenure des terres et des autres ressources naturelles », flyer 'consultation régionale'.

FIAN (2010), « *Accapement de terres au Kenya et Mozambique* ».

FIAN, VIA CAMPESINA, FOCUS ON THE GLOBAL SOUTH et al. (2010), « *Pourquoi nous opposons nous aux Principes pour des Investissements Agricoles Responsables* ».

FISCHER G., et al. (2002), "Global Agro-ecological Assessment for Agriculture in the 21st Century", Rome, FAO et l'Institut International pour l'Analyse des Systèmes Appliqués.

ISR, ODDO Securities (2010), « *Étude économique Land grabbing : mythe ou réalité ?* ».

Groupe de travail (Comité Technique Foncier, membres du GISA et de la Société Civile) (2010), « *Document d'analyse et de propositions sur les appropriations de terres à grande échelle dans le monde* ».

LIVERSAGE H. (2010), "Responding to land grabbing and promoting responsible investment in agriculture". <http://farmlandgrab.org/13822>

PERDRIault M. (2009), "Stratégie nationales de sécurisation des approvisionnements alimentaires et énergétiques", GISA-CTF.

VIDAL J. (2010), "How food and water are driving a 21 century African land grab". <http://www.guardian.co.uk/environment/2010/mar/07/food-water-africa-land-grab>

Notes de bas de page

¹ Chargé de recherche et de plaider au Service Politique d'Entraide et Fraternité.

² Chercheur bénévole au Service Politique d'Entraide et Fraternité.

³ ISR, ODDO Securities (2010), « *Étude économique Land grabbing : mythe ou réalité ?* »

Groupe de travail (Comité Technique Foncier, membres du GISA et de la Société Civile) (2010), « *Document d'analyse et de propositions sur les appropriations de terres à grande échelle dans le monde* », février 2010.

⁴ John Vidal (2010), "How food and water are driving a 21 century African land grab". Source: <http://www.guardian.co.uk/environment/2010/mar/07/food-water-africa-land-grab>

⁵ Liversage H. (2010), "Responding to land grabbing and promoting responsible investment in agriculture". www.farmlandgrab.org

⁶ G.Fischer et divers collaborateurs (2002), *Global Agro-ecological Assessment for Agriculture in the 21st Century*, Rome, FAO et l'Institut international pour l'analyse des systèmes appliqués.

⁷ Questionnement partagé par exemple par Coordination Sud qui est une coordination d'ONG françaises. Sur la thématique présente : Coordination Sud (2010), « *Agricultures familiales et sociétés civiles face aux investissements dans les terres dans les pays du Sud* », Juillet 2010.

⁸ <http://www.fao.org/nr/tenure/directives-volontaires/fr/> ; <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/011/ak374f/ak374f00.pdf>

⁹ FAO, « *Directives volontaires de la FAO sur la gouvernance responsable de la tenure des terres et des autres ressources naturelles* », flyer 'consultation régionale'.

¹⁰ LIVERSAGE H (2010)., "Responding to land grabbing and promoting responsible investment in agriculture".

¹¹ Tous les États sont en effet tenus de respecter l'article 11 du Pacte international relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels selon lequel chaque État est tenu d'assurer à toute personne soumise à sa juridiction l'accès à un minimum de nourriture indispensable. Les obligations des États comportent trois dimensions : respecter et protéger le droit à l'alimentation, s'abstenir de compromettre la capacité des individus de se nourrir, empêcher autrui de porter atteinte à cette capacité et, renforcer activement la capacité des individus de s'alimenter.

¹² FIAN, Via Campesina, Focus on the Global South, ... (2010), « *our-quoi nous opposons nous aux Principes pour des Investissements Agricoles Responsables* ».

¹³ DE SCHUTTER O. (2010), "Responsibly destroying the world's peasantry", Project Syndicate, <http://www.project-syndicate.org/commentary/deschutter1/English>

¹⁴ BORRAS S., FRANCO J., "From Threat to Opportunity? Problem of a "Code of Conduct" for Land-Grabbing", Yale Human Rights & Development L.J., Vol. 13

¹⁵ DELCOURT Laurent (2010), « *L'avenir des agricultures paysannes face aux nouvelles pressions sur la terre* », in « *Pressions sur les terres. Devenir des agricultures paysannes* », Alternatives Sud, Coproduction E&F, Commission Justice et Paix, CETRI, Editions Syllepse, Paris.

¹⁶ COTULA L., LEONARD R. (2010), *Alternatives to land acquisitions: Agricultural investment and collaborative business models*, IIED, SDC, IFAD and CTV.

¹⁷ Directive 8.1 qui stipule les obligations internationales des Etats (protection des moyens de production grâce auxquels les populations assurent leur subsistance, respect et protection des droits des particuliers concernant les ressources comme l'eau, la terre, garantir d'un accès rationnel et équitable à la terre, renforcer de la croissance au bénéfice des populations démunies, etc.)

La terre : de réformes en accaparements,

quels enjeux pour les paysans et paysannes des Philippines ?

Carmelina Carracillo, Giacomo Monti

Pauvreté rurale et agriculture industrielle orientée vers l'exportation, réforme agraire inachevée, accords d'acquisitions de terres à grande échelle, mouvements paysans fragilisés : les menaces pesant sur la souveraineté alimentaire sont nombreuses aux Philippines. Pourtant, conscients des grands enjeux qui se posent aujourd'hui, paysans, paysannes, acteurs de la société civile s'organisent, agissent au niveau local et mènent des actions nationales de plaidoyer.

1. Vers un modèle agricole durable assurant la sécurité alimentaire des populations et réduisant la pauvreté rurale

Lors du séminaire sur la Souveraineté Alimentaire tenu à Mindanao en décembre 2008, les mouvements paysans et autres acteurs de la société civile ont affirmé que la sécurité alimentaire garantie par l'importation n'était pas une solution. La sécurité alimentaire devait être prise en charge par les agriculteurs eux-mêmes et ceux-ci avaient le droit de décider quels étaient les services qui pouvaient leur être accordés durant la prolongation de la Réforme Agraire (RA).

Il y a une dizaine d'années, des mouvements paysans philippins (KMP Kilusang Magbubukid ng Pilipinas notamment) avaient déjà critiqué l'accord sur l'agriculture à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) en en dénonçant les conséquences néfastes directes sur les conditions de vie des paysans et des paysannes des Philippines. Ils estimaient que la souveraineté alimentaire était menacée par la priorité aux cultures d'exportation¹ sur les cultures vivrières locales destinées au marché intérieur, par le soutien aux grandes entreprises agroindustrielles d'exportation (par l'octroi de primes ou d'exonérations fiscales), par l'importation des denrées alimentaires de base (comme le riz par exemple) et par l'insignifiance des droits de douane². Ils déploraient aussi l'annulation de la Grande Charte des petits exploitants (Magna Carta for Small Farmers, loi 7607) et de la loi sur le développement de l'indus-

trie des semences (Seed Industry Development Act, loi 7308) qui interdisait l'importation de produits et de semences agricoles lorsque la production nationale était suffisante.

1.1. L'agriculture : pour l'industrie et l'exportation ?

Dans la loi générale sur la modernisation de l'agriculture et de la pêche (Agricultural and Fisheries Modernization Act) de 1997, l'option est clairement prise en faveur de la production de vivres pour l'exportation et de l'accueil d'investisseurs étrangers. «*L'agriculture et la pêche deviendront des secteurs dynamiques, axés sur le marché, facilement accessibles aux technologies modernes et compétitifs à l'échelon international*» tandis que «*les parties prenantes du secteur cesseront de pratiquer l'agriculture de subsistance pour se transformer en entrepreneurs*» (Plan de développement selon la loi ci-dessus).

Les gouvernements successifs ont confirmé cette tendance à la libéralisation du secteur agricole. Une réforme de la Constitution a même été envisagée en vue d'autoriser l'octroi de plus d'avantages aux investisseurs étrangers en matière de droits fonciers.

Quelques chiffres significatifs quant à l'utilisation des terres³

Sur les 30 millions d'ha existants aux Philippines, 53% sont classés en forêts à l'intérieur desquelles on compte 5 à 8 millions pour les domaines ancestraux (où vivent les Peuples Indigènes)

L'agriculture occupe 9,56 millions d'ha pour 4,82 millions de fermes.

La culture du riz palay domine sur 3,8 millions d'ha et 2,1 millions de fermes.

Le maïs se cultive sur 2,4 millions d'ha et concerne 1,5 millions de fermes.

La noix de coco est plantée par 2,6 millions de fermes et concerne 320 millions d'arbres.

Les bananes sont plantées dans 2,3 millions de fermes.

La priorité donnée aux cultures d'exportation est entrée en concurrence avec la production alimentaire nationale : après avoir longtemps été un exportateur de riz, le pays en est désormais un importateur net.

La production locale de riz, denrée de base aux Philippines, est en principe suffisante pour satisfaire la demande nationale. Pourtant, un volume croissant de cette denrée est importé. Les importations de riz ont atteint 2,2 millions de tonnes en 1998 (35 % de la valeur totale des importations). En 2008, le gouvernement importe 2,7 millions de tonnes de riz (vietnamien, thaïlandais et américain).

Par ailleurs, le gouvernement a encouragé l'utilisation de variétés à haut rendement développées par les grands producteurs de la semence en subsidiant ces semences à hauteur de 50%. Les coûts de production ont triplé (engrais et pesticides chimiques) et les fermiers sont dépendants de multinationales pour des semences qu'ils ne peuvent pas réutiliser. Ceci entraîne les conséquences suivantes : les agriculteurs empruntent les capitaux aux usuriers/marchands locaux qui imposent un intérêt annuel d'entre 10 et 20% par mois, leur achètent les engrais et pesticides à prix élevés et leur vendent leur production à un prix inférieur d'au moins 7% par rapport au prix du marché.

Les coûts de production, en particulier le prix des semences et des engrais, augmentent considérablement. Et avec la croissance des importations, le revenu moyen des cultivateurs philippins baisse, d'où la paupérisation des paysans/nes. Par ailleurs, malgré la réforme agraire, les principaux grands propriétaires/sociétés ont maintenu leur contrôle sur les terres et les paysans qui les cultivent : que ce soit via la dépendance créée avec la vente d'intrants ou via le pouvoir de fixer les conditions de l'achat des récoltes.

Etant donné ce contexte, l'agriculture paysanne n'est plus attractive et de nombreux paysans se convertissent en salariés agricoles. Entre 1993 et 1997, le chif-

fre des salariés agricoles augmente de 13% alors que le nombre de paysans indépendants (propriétaires des terres qu'ils cultivent) diminue de 5% par an pour la même période.

En résumé, petits producteurs, paysans sans terre, pêcheurs et Peuples Indigènes⁴ constituent les groupes les plus vulnérables de l'archipel.

« Le problème, c'est que la production est limitée, car on n'a pas d'équipement. Tu dois investir dans l'irrigation parce que le système d'irrigation que le DAR (Department of Agrarian Reform) a mis en place n'arrive pas jusqu'ici. On doit emprunter pour financer la production. Tu empruntes pour préparer la terre et après la récolte, tu es censé rembourser. Mais tu es obligé de vendre le riz au prix de ceux qui te l'achètent et souvent, tu ne rentres pas dans tes frais, donc, tu t'endettes, car tu n'as pas assez pour rembourser. On ne peut pas construire de maison sur la terre qu'on cultive parce qu'on n'en est pas encore propriétaire. Il suffit d'une hospitalisation et tu accumules trop de dettes et donc, tu fais quoi ? Tu renonces »⁵.

En 2007⁶, 37% de la main-d'œuvre (MO) philippine est employée dans le secteur de l'agriculture, ce qui est une diminution de quasi 10% par rapport à 1992 où elle était estimée à 45,2%⁷. Ceci signifie que si aucune mesure n'est prise pour appuyer l'agriculture paysanne, le risque est de voir se développer un taux de chômage important, une insécurité alimentaire et un exode rural. Les Philippines sont le premier pays exportateur de MO au monde⁸ et même si les revenus estimés rapportés au pays sont importants, on ne peut ignorer les coûts sociaux et économiques de cette émigration.

« Quand il y a émigration, la ferme disparaît. Les jeunes sont formés pour sortir du village, pour travailler dans des restaurants ou comme (en) nursing. Les parents perdent confiance dans leur exploitation agricole. Les parents âgés sont trop vieux pour payer les études des enfants, ils vendent leurs animaux et espèrent que les enfants leur enverront de l'argent de l'étranger.⁹ »

« On essaie d'encourager les jeunes à rester, on forme aux conséquences de l'émigration. On dit que ce n'est pas la solution économique idéale. Récemment, on a beaucoup discuté de l'accord entre le Japon et les Philippines qui prévoit le stockage du matériel informatique usagé japonais sur les terres philippines en contrepartie de l'envoi de la main-d'œuvre philippine au Japon dans le secteur des services (restauration et soins aux enfants, malades et personnes âgées).¹⁰ »

1.2. Les stratégies déployées par les mouvements paysans et de la société civile

Face à ces mécanismes remettant en cause le mode de production et de commercialisation des paysans/nes, les organisations développent simultanément plusieurs stratégies à différents niveaux.

1.2.1. Des formations aux techniques culturales biologiques (riz, maïs), des initiatives de production et diffusion d'engrais biologiques et d'élevage d'animaux domestiques (petit et gros bétail) selon des technologies durables et peu coûteuses¹¹ sont promues (avec prêt au taux d'intérêt mensuel de 2%)¹².

Un programme a appuyé par exemple la création de quatre centres de production d'engrais biologiques¹³ que ce soit par compostage ou par vermiculture. La production actuelle est de 6 à 8 tonnes d'engrais biologiques par mois. Celle-ci augmentera dans les prochains mois grâce à une machine broyeuse fournie par le Département de l'Agriculture. CONZARRD espère répondre ainsi aux besoins en semences des communautés paysannes locales.

CONZARRD (Convergence of NGOs/PO in Zamboanga del Sur for Agrarian Reform and Rural Development) (1995), concentre son action sur l'amélioration du régime foncier et de la productivité de l'agriculture paysanne grâce à une agriculture durable. Le Centre vient en appui aux femmes, paysans, pêcheurs et ouvriers agricoles. CONZARRD est partenaire



« Avec les engrais biologiques, la production est plus basse, mais ce n'est pas une grande perte, car j'ai dépensé moins, donc emprunté moins. »¹⁴

« Je préfère cultiver du riz biologique. Il pousse moins vite que l'autre, mais il résiste mieux. Je cultive une dizaine de plantes différentes pour fertiliser le sol davantage. Je n'ai plus besoin de pulvériser les manguiers. J'achète mon engrais au Centre parce qu'il est moins cher que l'autre et parce qu'il n'est pas mauvais pour la santé. »¹⁵

Des échanges de semences et de pratiques culturales biologiques entre communautés paysannes se développent. Une banque de semences a vu le jour et propose de nombreuses variétés traditionnelles (riz, maïs) dont certaines en voie d'extinction¹⁶.

1.2.2. Un appui à l'accès au marché et un renforcement des capacités managériales

Des réunions entre paysans/nes ont été organisées afin d'identifier des marchés potentiels pour des produits traditionnels issus de l'agriculture biologique (institutions gouvernementales, d'église, etc.)

1.2.3. Des changements à plusieurs niveaux

Si on analyse les effets de ce type de projet, on constate que les changements introduits s'opèrent à différents niveaux :

- Sur le plan microéconomique, car ces semences sont moins chères que celles vendues par le marché. *« Monsanto promeut ses semences. Nous proposons les nôtres. Et les paysans préfèrent les nôtres tout simplement parce qu'elles sont moins chères »* dit une responsable de CONZARRD.
- Sur le plan structurel macroéconomique, car le circuit de dépendance des paysans vis-à-vis des marchands est rompu.
- Sur le plan culturel, car il y a redécouverte de variétés traditionnelles de cultures.
- Sur les plans sanitaire et écologique, car les effets sur la santé et l'environnement sont bons.
- Sur le plan psychologique, car les paysans vérifient par l'expérience que des solutions à leurs problèmes sont possibles et qu'ils peuvent à nouveau faire confiance à des tierces personnes : *« Ces ONG aident les paysans honnêtement, sans arrière-pensée. On peut leur faire confiance. Ils ne sont pas corrompus. Ils sont de bonne volonté et offrent un accompagnement de qualité. Ce qui est sûr, c'est que, ici, sans CONZARRD, les petits paysans ne seraient pas pris en compte. »*
- Sur le plan politique « citoyen », car les paysans font l'expérience qu'ils peuvent, avec d'autres, influencer leur avenir. Ils prennent conscience que leur pauvreté n'est pas une fatalité et que les stratégies de souveraineté alimentaire sont à leur portée.



1.2.4. Une formation et une participation citoyenne aux enjeux de la souveraineté alimentaire

Les partenaires d'E&F par exemple mettent en place des séances décentralisées de formation sur le contexte économique actuel des Philippines et ses effets sur les paysans/paysannes (impacts des OGM et des accords commerciaux, etc.). A ces formations participent généralement des membres d'organisations de base, des leaders de ces communautés, des représentants des gouvernements locaux, des étudiants, des jeunes, des membres d'ONG et d'organisations de l'église catholique.

Ils informent également quant aux alternatives possibles (en clarifiant la différence entre sécurité et souveraineté alimentaire, par exemple) et appuient/coordonnent les initiatives collectives qui émergent pour dénoncer des injustices ou revendiquer des droits (par exemple pour la prolongation de la réforme agraire).

Ce type de formation diffère des formations plus techniques qui peuvent être fournies par d'autres organisations.

La crise alimentaire de 2008 a été l'occasion pour les partenaires d'E&F de transmettre des analyses sur les politiques agricoles mises en place par le gouvernement philippin.

Lors de ces formations, les paysans /nes ont affirmé que la sécurité alimentaire ne pouvait être assurée par eux que s'ils étaient en mesure d'accéder à leurs droits fondamentaux et d'être impliqués dans le choix des services proposés par le gouvernement.

1.3. Quelques recommandations

Elles se formulent comme suit :

- La mise en place de mesures pour garantir l'auto-suffisance alimentaire
- Un appui à l'agriculture paysanne (versus l'appui à l'agro-industrie « business ») : à la production, à l'accès aux ressources naturelles (promotion de semences locales et rupture de la dépendance face aux semences OGM), au crédit et au transport, aux infrastructures agricoles, aux marchés locaux et nationaux (dans le cadre de la Réforme Agraire, mais aussi par le Ministère de l'Agriculture), à la formation et aux services de base et juridiques. Des mesures d'application qui garantissent cet appui

aux petits producteurs et productrices au niveau local doivent être mises en place en concertation avec les autorités locales, les organisations de la société civile -dont les associations de femmes- et les mouvements de paysans locaux.

- Un moratoire sur les importations de denrées alimentaires (à bas prix) qui peuvent être produites dans le pays (riz, maïs, sucre) par les petits producteurs/trices
- Des prix rémunérateurs pour les petits producteurs/trices.

« Les paysans sont obligés de voir à court terme pour survivre. Au DENR (Department of Environment and National Resources), nous ne pouvons résoudre tous les problèmes. Les paysans ont besoin d'un tracteur, ils doivent le louer, ils n'ont pas d'argent pour payer l'essence, ils risquent le vol car ils ne peuvent pas payer du personnel de sécurité pour le garder. On peut aider par exemple pour l'irrigation, mais quand le prix est bas, le paysan n'a pas de revenus. Malheureusement, actuellement, les paysans ont très peu de chances d'améliorer leurs conditions de vie. On exporte beaucoup aux Philippines, mais la charité devrait commencer par soi-même. Le gouvernement devrait davantage soutenir les petits paysans philippins : soutenir leur production, leur assurer un bon marché et leur garantir de bons prix. On devrait augmenter la part du budget à l'agriculture et, en particulier, à une agriculture qui équilibre végétation, agroforesterie et arbres fruitiers. Notre terre, comme les paysans qui la travaillent, doit pouvoir respirer en toute tranquillité.¹⁷ »

2. Une réforme agraire qui sert les intérêts des paysans et des paysannes

Il est utile de rappeler dans quel contexte est née l'actuelle loi de réforme agraire avant de rapporter l'évaluation qui en est faite par les principaux acteurs. Comme dans tous les pays, la manière dont se gèrent, aux Philippines, les relations entre la propriété terrienne et les communautés, s'explique notamment par l'histoire.

2.1. Le contexte historique

La colonisation espagnole (1565-1898) ne remet pas en question les deux rapports de pouvoir existant déjà dans certaines régions entre les classes supérieures et les paysans : le métayage (la classe supérieure s'attribue une portion de la récolte/ les paysans reçoivent



une partie de la récolte de riz) et le système de dettes (prêt accordé aux paysans par les classes supérieures). Par contre, elle pourrait avoir introduit la notion de propriété terrienne individuelle qui pose encore actuellement question, notamment aux Peuples Indigènes. Mais surtout, elle a donné une valeur supplémentaire à la terre par la possibilité des cultures commerciales d'exportation.

Au XIXe siècle, l'expansion de la culture de vivres pour l'exportation nécessite de plus en plus de terres et de main-d'œuvre. Les terres se concentrent davantage au sein de grandes propriétés terriennes (haciendas) et c'est le début de la forme de métayage actuelle.

Par ailleurs, le système de crédit évolue également. Le « pacto de retroventa »¹⁸ par exemple est encore valable aujourd'hui dans certaines régions du pays.

A la fin du XIXe siècle/début du vingtième, la main-d'œuvre abondante fait augmenter le loyer des terres, le nombre de métayers (paysans sans terre) progresse et ceux-ci vivent dans des conditions pénibles. Face aux insurrections rurales, plusieurs lois tentent déjà de réguler le foncier, mais les grands propriétaires -des haciendas¹⁹ notamment- constituent déjà la majorité du pouvoir législatif de l'époque.

Dans les années d'après-guerre (1946), retenons trois moments déterminants :

- La donation de terres de Mindanao aux paysans démunis de Luzon et des Visayas (présidence de Quezon durant la période 1946/1953) qui va influencer la répartition des terres dans l'île déjà habitée par les Peuples Indigènes et contribuer aux conflits encore en cours aujourd'hui (voir encadré)
- La loi de réforme agraire de 1963 (présidence de Macapagal, *Land Reform Act 1963*) qui confirme une conception du développement économique par l'industrie²⁰, conception qui restera explicitement présente dans la loi de la Réforme Agraire actuelle.
- Le décret présidentiel N°27 (PD27) (sous la prési-

dence de Marcos²¹, 1972) qui prévoit que les paysans travaillant sur les terres aux cultures de riz et de maïs sous un système de métayage sont considérés comme propriétaires d'une portion de terre pour l'agriculture familiale et peuvent obtenir le titre officiel d' « *Emancipation Patent*²² » (les terres de production de noix de coco, de sucre et autres ne sont pas concernées). Ces opérations ont été intégrées dans la Réforme Agraire suivante en cours aujourd'hui (OLT : Operation Land Transfert). Cette étape de la réforme se solde par un échec²³ qui est dû notamment à la réticence des grands propriétaires au PD27, à l'inefficacité de la Land Bank, à l'intérêt du pouvoir exécutif pour les profits générés par les cultures d'exportation.

Mindanao en bref

- *Sous-sols riches (plomb, zinc, fer, cuivre, or)*
- *Production agricole importante (100% de caoutchouc, 91% ananas, 67% de cacao)*
- *Population : 25% de la population philippine*
- *Trois communautés : Lumads (Peuples Indigènes), Moros (Musulmans), Migrants chrétiens de Luzon et Visaya*
- *1971 : Conflits entre Chrétiens et Musulmans*
- *1996 : Autonomie d'une partie de l'île : la Région Autonome Musulmane de Mindanao*
- *Compétition pour les terres due notamment au taux de croissance démographique important*

La population du centre de l'île passe de 0,7 millions en 1948 à 2,3 millions en 1970, soit un taux de croissance de 230% (celle du pays double durant la même période). Le passage d'un mode collectif à un mode privé de propriété foncière profite aux élites musulmanes tandis que les terres non enregistrées et considérées comme domaine public sont distribuées aux nouveaux venus (Chrétiens) par l'administration centrale (catholique), souvent corrompue, avec pour conséquence une réduction des terres pour les Peuples Indigènes.

A la veille de la loi de la réforme actuelle (1988), quelques problèmes émergent et qui s'avéreront récurrents :

- **La conception particulière de la Réforme Agraire** se base sur un principe de rachat de terres.

Il s'agit d'une politique redistributive avec octroi de compensation aux anciens propriétaires. Comme le pouvoir législatif était dominé par les grands propriétaires qui y étaient réticents, l'exécutif a cherché à apaiser l'agitation rurale tout en procédant à quelques changements sans toutefois intervenir dans la structure sociale existante. Ceci est notamment illustré par l'exemption des cultures d'exportation dans le cadre de la Réforme Agraire mise en place sous Marcos. La raison officielle en était que leur

inclusion dans le processus de la Réforme Agraire aurait perturbé la production et mis en danger la rentrée de devises étrangères.

- Pour de multiples raisons, il a toujours été difficile d'obtenir **des données objectives chiffrées** et, si elles existent actuellement, elles sont incohérentes et parfois contradictoires. Autrement dit, les statistiques officielles continuent de varier considérablement par rapport aux données officieuses.
- **Les grands propriétaires** poursuivent leurs stratégies pour contourner la loi de la Réforme Agraire et maintiennent les paysans sous dépendance des moyens de production qu'ils possèdent (irrigation, crédits, marché, matériel, infrastructures, etc.)

Hacienda Luisita

Située à Tarlac, l'Hacienda Luisita est une exploitation sucrière de 6,345 hectares et employant plus de 7000 personnes. Elle appartient à la famille Cojuangco-Aquino de laquelle est issue notamment Corazon Aquino, ex-présidente des Philippines (1986-2010) dont le fils Benigno (« Noynoy ») Aquino, élu en 2010, est l'actuel président du pays.

En 1988, l'hacienda Luisita tombe sous la nouvelle loi de la Réforme Agraire qui inclut les plantations sucrières. Un an plus tard, les propriétaires parviennent à maintenir leurs terres grâce au SDO (Stock Distribution Option) qui est une procédure consistant à donner aux paysans une part des actions de la compagnie à la place de leur part de terre. Une étude commanditée par les propriétaires avait conclu que tous les paysans étaient d'accord pour l'option SDO notamment parce qu'ils étaient en mesure de bénéficier des services proposés par l'Hacienda (logement gratuit, école et aide médicale). En 2004, est médiatisée la répression violente de l'une des nombreuses révoltes des paysans qui revendiquent des revenus corrects et l'application de la Réforme Agraire. Plusieurs dizaines de paysans sont tués. En 2005, le Department of Agrarian Reform (DAR) supprime les SDO et contraint la redistribution des terres aux milliers de paysans (5000 d'après les chiffres du DAR) qui travaillent la terre. En 2006, les propriétaires s'opposent à la décision et introduisent un recours. Le Presidential Agrarian Reform Council rejette ce recours et en 2007, la Cour Suprême confirme que les terres à production sucrière sont concernées par la Réforme Agraire. En réaction à cela, plus tard, l'hacienda Luisita demande à nouveau l'option SDO. Le processus est bloqué jusqu'à présent.

Les propriétaires n'hésitent pas à faire valoir régulièrement que la majorité des paysans optent librement pour recevoir une part des bénéfices plutôt que pour acquérir la portion de la terre à laquelle ils ont droit. Les mouvements de paysans rétorquent que diverses pressions sont exercées sur les paysans pour influencer leur décision.

Parallèlement, les propriétaires tentent de contourner la Réforme Agraire en essayant de convertir leurs terres agricoles en des terres commerciales, industrielles et résidentielles. En 1995, la demande fut introduite pour plus de 3000 hectares dont 500 furent approuvés par le DAR. Une conversion de ces terres serait catastrophique pour les paysans qui ne seraient dès lors plus couverts par la Réforme Agraire.

Quant au frère de l'ancienne présidente des Philippines, Eduardo Cojuangco, il est le principal actionnaire de la San Miguel Corporation (agroindustrie alimentaire). Il semble que des partenariats entre la compagnie et un investisseur singapourien aient déjà été effectifs dans l'accaparement de milliers d'hectares de terres agricoles en vue de spéculations.



Silvino Q. TEIADA

2.2. Les étapes de l'actuelle Réforme Agraire

Phase 1. Suite notamment aux révoltes des paysans et de la société civile en 1986/87, sous la présidence de Corazon Aquino, une loi est signée en 1988 (« *Comprehensive Agrarian Reform Law* ») et le « *Comprehensive Agrarian Reform Program* » (CARP) est lancé en juin de la même année. Cette Réforme Agraire, mandatée constitutionnellement, se veut radicale et restructurant massivement le paysage agraire en vue de promouvoir plus de justice sociale et « l'industrialisation ». Une « juste » compensation est prévue pour les anciens propriétaires. Initialement, le programme de réforme agraire philippin visait à redistribuer 10,2 millions d'ha (terres privées et terres appartenant à l'Etat, toutes cultures confondues²⁴) à 5 millions de familles paysannes. Ce chiffre de 10,2 millions sera révisé plus tard à 8,01 millions d'hectares.

Deux Ministères sont en charge de cette distribution : celui de la Réforme Agraire (le DAR-*Department of Agrarian Reform*-) pour 4,42 millions d'ha (terres privées et terres gouvernementales) à 3 millions de familles et le Ministère de l'Environnement et des Ressources Naturelles (le DENR – *Department of Environment and Natural Resources*) pour 3,72 millions (terres publiques) à 2 millions de familles²⁵.

La mise en application de ce programme devait durer 10 ans.

La réforme agraire actuelle

Elle vise à permettre aux paysans qui travaillent la terre d'en devenir propriétaires en l'achetant à tempérament (environ 3HA/famille remboursable en 30 ans à un taux de 6%). Les bénéficiaires de la Réforme paient un prix limité à une petite partie de la valeur de la terre en cours. La différence avec la valeur en cours est payée par la Land Bank²⁶ à partir d'un fonds provenant notamment de la récupération des sommes acquises frauduleusement par l'ancien président Marcos. Les anciens propriétaires sont ainsi dédommagés soit directement par les paysans soit par la Land Bank. Ils peuvent garder 5 ha plus 3 ha pour chaque enfant âgé de 15 ans et travaillant à la ferme ou la gérant (terres de rétention)²⁷.

En cas de location (sur les terres de rétention par exemple ou sur des terres qui ne sont pas encore en voie d'expropriation), les paysans locataires (généralement sous contrat de métayage « *share tenancy* ») peuvent choisir de devenir locataires à bail au taux fixe (*leasehold*)²⁸. En cas d'exploitation sous régime de coopérative, le paysan peut aussi choisir de percevoir une part de la coopérative²⁹ au lieu d'acquérir la terre (« *Stock distribution options – SDOs* »)³⁰. Dans ce cas, les grands propriétaires détiennent la majorité des parts et gardent le contrôle des terres. Le SDO a fait l'objet de nombreux débats. Il est actuellement suspendu.

Les évêques catholiques philippins prennent position en faveur des paysans

Au moment de la confirmation de l'élection de Noyon Aquino à la présidence des Philippines, l'ancien président de la Conférence des Evêques des Philippines, Mgr Angel Lagdameo, a insisté : « Nous espérons qu'ils [Aquino et Binay] seront fidèles à leurs promesses de campagne, notamment dans la lutte contre la corruption et la pauvreté. ... Nous espérons qu'ils seront en mesure de nommer des responsables honnêtes qui ne chercheront pas simplement à toucher des pots-de-vin ».

Les évêques catholiques ont soutenu plusieurs manifestations de mouvements paysans et de la société civile en y étant présents. Des paysans en marche vers Manille ont pu aussi être hébergés sur le parcours dans des églises et centres paroissiaux.

Phase 2. En 1998, le DAR évalue que son objectif est atteint à 64 % (incapacité du Département à « suivre » les enquêtes cadastrales et arbitrages, corruption des fonctionnaires, appuis insuffisants aux gouvernements locaux, sous-évaluation des coûts administratifs, résistance des grands propriétaires, insuffisance de contrôle et incapacité de poursuivre les actes illégaux, etc.) En juin de la même année, sous la présidence de Ramos, la mise en oeuvre de cette réforme est reconduite pour dix autres années avec attribution de fonds supplémentaires. Le DENR, quant à lui, n'atteint pas son objectif non plus (enquêtes longues, enregistrements difficiles, les forêts ne sont pas « vacantes » mais habitées, ...). Se pose également la question des terres publiques prévues « sans titre » pour lesquelles un accord est pris entre le DAR et le DENR.

Parallèlement, en 1993, 2000 centres de services se mettent en place pour joindre les objectifs de Réforme Agraire et ceux de lutte contre la pauvreté (augmenter la productivité, renforcer des capacités). Ils visent un chiffre de 2,05 millions de bénéficiaires.

Phase 3. En 2007, 1874 des centres de services ont été réalisés, avec l'aide de l'Union Européenne (UE), le FIDA, la Banque Mondiale (BM) et des gouvernements nationaux comme la Belgique, la Suède, le Canada, l'Italie, le Japon. Sur un total prévu de 2,05 millions de bénéficiaires, 980 962 (soit 42,71%) ont reçu un appui aux services. En 2009, selon les organismes officiels, 7 millions d'ha ont été distribués au total par les départements DAR et DENR³¹. Selon les mouvements paysans et de la société civile, seuls trois millions d'hectares peuvent être réellement considérés comme acquis par les paysans (les contrats de métayage, les SDO, les

milliers de dossiers en suspens, etc. n'étant pas pris en compte). En août de la même année, une extension du CARP -le CARPER : CARP with Extensions and Revisions- est signée pour une période allant jusqu'à juin 2014 notamment pour renforcer la réforme agraire dans les lieux où elle n'est pas encore achevée et parce que 1,3 millions d'ha doivent toujours être redistribués³². Dans le CARPER, le SDO est aboli.

2.3. Les freins à la réforme agraire

2.3.1. Des ressources insuffisantes particulièrement au niveau local

Dresser l'inventaire des terres, les authentifier, résoudre des plaintes, évaluer des compensations, identifier et classer des bénéficiaires, prendre en compte le nombre de facteurs entrant en jeu pour les critères des divers types de distributions, etc., l'ensemble de ces activités nécessite du temps et des ressources financières et humaines. Lorsque celles-ci sont insuffisantes, la procédure est longue, compliquée, ambiguë et sujette à corruption, falsification et détournement.

L'application de la Réforme est rendue encore plus difficile étant donné que les fonctionnaires régionaux et locaux censés l'appliquer disposent de ressources insuffisantes pour la mise en oeuvre et le suivi au niveau local (difficile identification des propriétaires potentiels, nombre trop élevé de familles « à suivre »³³, etc.)

2.3.2. La résistance des propriétaires terriens

- Par stratégie de blocage

Ils interfèrent dans la mise en application de la Réforme par une série de freins : ils ralentissent les procédures administratives (pas de présentation des documents, etc.), corrompent les fonctionnaires, introduisent des recours juridiques longs et coûteux, n'appliquent tout simplement pas la loi en se protégeant par des milices privées par exemple.

- Par stratégie de détournement

Ils créent de fausses listes de propriétaires potentiels et transfèrent leurs terres à leurs enfants et parentèle même si ceux-ci ne travaillent ni ne gèrent la terre³⁴, ils rachètent les terres à un prix dérisoire et les revendent à l'Etat à un prix supérieur pour engranger des profits et ce, parfois, avec l'aide de fonctionnaires du DAR corrompus, ils vendent des terrains fictifs -on estime à 2 billions de pesos la valeur de ces terres³⁵-, ils s'accaparent des terres non enregistrées par manipulation des cadastres -malgré la présence effective des paysans -, ils font pression sur les paysans pour que ceux-ci choisissent d'autres solutions légales que l'acquisition de leur terre (par exemple le SDO).

Le métayage actuel

Les « share tenancy » sont toujours d'actualité (70% dans les terres à production de riz et 50% dans les terres à production de noix de coco) alors qu'ils sont en principe abolis. En effet, malgré que la Réforme devait convertir la « share tenancy » en « leasehold » (contrat de bail), le contrat de métayage persiste et couvre 21,6% des terres agricoles (soit 2,06 millions d'ha, y compris les fermes de production de mangues et de bananes)³⁶. Par ailleurs, les paysans ne peuvent pas produire ce qu'ils veulent sur ces grandes terres parce qu'ils sont censés produire ce qui est optimal pour la terre dans son ensemble.

Une étude en 2008 montre pourtant que les agriculteurs préfèrent généralement être propriétaire (posséder un titre individuel de propriété) plutôt que d'être métayer, ouvrier agricole ou coopérateur dans l'entreprise.

2.3.3. La complexité due à la gestion menée par deux Départements

Comme certaines terres dépendent d'un autre ministère que celui de la Réforme Agraire - le Ministère des Ressources Naturelles-, l'application de la réforme est complexe. D'autres instances sont impliquées comme par exemple le Département de l'Agriculture et la Land Bank. D'autres encore peuvent également jouer un rôle comme par exemple le National Irrigation Authority (NIA), le National Economic Development Authority (NEDA) et le Département of Public Works and Highways (DPWH). Et si on ajoute à celles-ci, les différents niveaux de pouvoir (national, provincial, communal³⁷), on arrive à une complexification des relations qui sont d'autant plus difficiles à gérer que les mécanismes de coordination mis en place aux différents niveaux de pouvoir ne fonctionnent pas.

« Pour les terres publiques forestières (Timberlands), c'est la Commune qui décide et nous, au DENR, on enregistre les noms. Mais ni la Commune ni nous au bureau du DENR local, on ne peut répondre par exemple aux questions du genre : « Faut-il payer des taxes en cas d'extension du CARP ? » ou encore « Est-ce que cette terre-là relève des terres publiques forestières ou d'autre chose ? » Il faut donc s'adresser au niveau national. Et le National nous répond « You have just to believe in God » (Juste croire en Dieu). Que fait-on avec les propriétaires dont le nom ne figure pas sur les documents en notre possession ? Il faut savoir que, pour obtenir un titre, il faut aussi donner un plan de la propriété et que tout ça se paie. On sait aussi que de fausses listes circulent.³⁸ »

2.4. Les conséquences sur les paysans et les paysannes

La procédure de régularisation des droits fonciers est si complexe qu'elle présuppose non seulement d'être informé, mais aussi d'être informé correctement et par des personnes honnêtes capables de vulgarisation et de résoudre les problèmes qui se posent. Le rapport de forces penche donc vers celui qui obtiendra ces informations correctes le plus rapidement possible.

Or, les paysans et paysannes comprennent peu les documents qu'ils reçoivent (en anglais alors qu'ils parlent une autre langue). Ils confondent les différents niveaux : le local et le national, les terres publiques et les terres privées, le DENR et le DAR.

Certains croyaient payer régulièrement en vue de l'acquisition de leur terre alors qu'ils étaient sous un régime de location, ce qui signifie que l'argent versé depuis quinze ans par exemple n'est pas comptabilisé comme investissement pour l'acquisition de la propriété terrienne. A contrario, d'autres ignoraient que leur « loyer » pouvait être considéré comme un remboursement en vue de l'acquisition de leur terre et n'ont fait aucune démarche à l'époque pour régulariser la situation.

Les conséquences sont les suivantes : des paysans sont obligés de cultiver ailleurs que sur leurs terres, d'autres continuent de payer un loyer alors qu'ils devraient être en mesure de payer pour l'acquisition de leurs terres, certains paient des taxes alors qu'ils ne sont pas propriétaires, ceux qui veulent garder leurs productions se font menacer, voire tuer.

Comme les procédures légales pour acquérir leurs droits sont longues et coûteuses - certaines durent depuis plus de dix huit ans-, les paysans et paysannes se découragent et abandonnent.

Et pour ceux et celles qui ont réussi à disposer d'un lopin, les autres ressources ne sont pas nécessairement disponibles : les petites infrastructures permettant l'accès à l'eau sont insuffisantes par exemple, les semences restent chères comme l'est également la location de tracteurs. Et l'accès au crédit (via la Land Bank par exemple) ne peut s'obtenir que sur la base d'un titre de propriété qu'ils ne possèdent pas encore.

« Je viens du village El Savador (propriété sous la Réforme Agraire - 18ha pour 9 bénéficiaires- production de riz). Les terres sont aux mains d'un propriétaire qui n'a pas de titre de propriété. Le seul document qu'il a, c'est la preuve qu'il paie une taxe. Mais il est protégé par quelqu'un du CARP. Il voulait que ce soit le DAR qui fasse l'enquête, mais c'est le DENR qui doit la faire. Nous, les bénéficiaires, on veut poursuivre l'enquête. C'était en 2005, le propriétaire s'est mis à demander un loyer plus cher et comme on n'a pas d'autre lieu où aller, on est bien obligé de rester ici. Voilà 18 ans que ça dure. Mon père était déjà engagé dans la lutte. »³⁹

« Je viens d'Arabaze (propriété sous la Réforme Agraire - 14 ha pour 9 bénéficiaires- production de riz). Lorsque le propriétaire est mort, son fils s'est vendu la terre à lui-même contre l'avis de ses sœurs et frères. Il s'est approprié la totalité de la superficie et veut récupérer l'ensemble de la récolte de riz. Comme nous n'étions pas d'accord, il nous a menacés avec des armes et notre collaborateur



juridique a été tué sur la route. On est allé en justice et à présent, on attend la décision de la Cour. On est obligé de travailler pour d'autres fermes pour gagner quelque chose comme ouvrier agricole. Il faut parfois attendre six mois avant d'être payé et vous avez besoin d'un minimum d'argent pour vivre avec une famille. Et si demain, l'ensemble de la terre est vendu ? Que deviendrons-nous ? En principe, on peut racheter la terre qu'on travaille. On essaie de s'informer sur nos droits. Peut-on vraiment y faire quelque chose ? »⁴⁰

La volonté de ces paysans et paysannes est bien de garder la terre et de faire en sorte que cette terre subvienne aux besoins de la famille.

Il arrive aussi que les titres donnés aux paysans soient tout simplement remis en question par les grands propriétaires qui, par exemple, trompent les paysans en leur disant que les titres sont faux. Il est aussi arrivé que des propriétaires aient été autorisés par le DAR à convertir leurs terres agricoles en terres à destination agro-industrielle ou à vocation résidentielle/industrielle ou touristique⁴¹. Ils y étaient également encouragés par les maires qui étaient intéressés par percevoir des taxes plus élevées.

A la complexité des situations vécues par ces paysans et paysannes, les acteurs de la société civile réagissent en menant, localement, des activités de soutien juridique, de médiation et de formation.

DKMP (Demokratikong Kilusang Magbubukid ng Pilipinas) – Lanao (1982), mouvement paysan démocratique, fédère 40 organisations du niveau de barangay (entité communale) avec plus de 1000 membres. Il aide les agriculteurs de la province à appliquer la Réforme (dialogues, assistance juridique et préparation de documents, mobilisations, etc.). Il met aussi en oeuvre des projets de création de ressources durables dans quelques municipalités (production agricole et de bétail, aide pour obtenir des capitaux pour la production, renforcement des capacités). DKMP est partenaire d'E&F.

2.5. La RA actuelle : effets positifs nuancés et menaces pour l'avenir

2.5.1. Effets positifs nuancés ou échec cuisant ?

La réforme agraire a le mérite d'avoir permis des évaluations qui soulignent certains dysfonctionnements structurels des politiques agricoles et foncières dans la lutte contre la pauvreté et qui pointent les rapports de force inégaux entre les acteurs concernés.

Selon le DAR⁴², elle a aussi apporté un certain changement dans la tenure des terres et attiré l'attention sur des applications foncières problématiques sur des terres à production spécifique (comme celles produisant du sucre et des noix de coco par exemple). Elle a aussi contribué à la réduction de conflits sociaux. Certains bénéficiaires ont exprimé le sentiment d'une plus grande sécurité (sécurité psychologique et socioculturelle). Des fonctions de la terre ont été mises en lumière et qui ne sont pas prises en compte dans l'approche économique dominante.

Cependant, l'évaluation du DAR et l'étude du Fonds International du Développement Agricole (FIDA) soulignent que ces impacts positifs au niveau micro doivent être interprétés sur le long terme et restent fragiles dans un contexte général problématique (macroéconomie, stratégies de développement rural, politiques commerciales, gestion de l'environnement, gouvernance des institutions).

Une des questions de fond soulevée est qu'aux Philippines, l'évolution de l'industrie et des services n'est pas suffisante pour absorber la force de travail agricole et rurale et ceci provoque une augmentation de la pauvreté. Les deux études insistent sur l'importance de l'agriculture comme secteur dominant dans les zones rurales comme générateur de revenus.

Les deux évaluations se réfèrent à des études qui montrent que la terre est cruciale pour faire diminuer la pauvreté (sécurisation entre générations notamment) (voir encadré), mais la seule redistribution de la terre n'y suffit pas. Si crédits et irrigation existent par exemple, la pauvreté diminue, mais l'impact des services est plus significatif chez ceux qui possèdent la terre par rapport à ceux qui ne la possèdent pas. La pauvreté doit donc être affrontée sur divers fronts.

L'analyse économétrique montre qu'il y a un lien clair entre la propriété d'une terre agricole et le degré de pauvreté du ménage. La probabilité de vivre dans la pauvreté diminue fortement si le ménage possède la terre qu'il cultive, même si d'autres facteurs entrent en jeu (l'accès aux services par exemple).

Enfin, signalent les évaluations, même si la Réforme Agraire a eu des effets positifs, certains groupes restent plus affectés comme les femmes, les paysans sans terre et les Peuples Indigènes. Par ailleurs, l'inégalité de répartition de la terre pose encore question, particulièrement sur les terres où il existe des cultures commerciales qui restent sous contrôle de grands holdings (sucre, ananas, etc).

2.5.2. Les nœuds encore à dénouer

Alors que la Réforme Agraire aurait pu/dû introduire un système de petites exploitations familiales productives, aujourd'hui plusieurs menaces sont à craindre :

- Des marchés informels risquent d'émerger (titres et transactions illégaux).
- Les conflits vont se poursuivre dans l'évaluation du type de terres à convertir, entre les travailleurs agricoles et les grands propriétaires. Le nombre de cas litigieux et de plaintes augmente chaque année (60 000 par an).
- Les « *compulsory* » acquisitions (les redistributions « obligatoires » de terres privées) posent problème à cause de la résistance des grands propriétaires alors que la redistribution des terres privées montre qu'elle pourrait faire diminuer la pauvreté. Parmi toutes les dispositions légales prévues par la loi sur la Réforme, c'est celle-ci qui est la moins accomplie (objectif atteint seulement de 17% en 20 ans...). Il est à craindre que les grands propriétaires ne fassent pression pour faire supprimer cette disposition comme ils l'ont déjà fait lors de la dernière prolongation du programme de réforme agraire.
- Le nombre des paysans sans terre (définition réduite aux salariés employés par les ménages privés et établissements) s'élève à 2,16 millions en 1988 et à 2,84 millions en 2006. La Réforme devra tenir compte de ceux-ci.
- Pour le DENR : le problème est que, sur les 6 millions de terres « publiques » (dont les forêts par exemple), des personnes vivent et n'ont pas de titres. Par ailleurs, des menaces d'accaparement pèsent sur ces terres. Ces locations sont facilitées notamment par le *Mining act* de 1995 qui autorise le gouvernement et son bureau géosciences (MGB) à encourager et faciliter l'entrée de compagnies minières dans le pays.
- Les fonds risquent d'être insuffisants pour l'offre de services accompagnant la Réforme. Sur un total de 2,05 millions de bénéficiaires, seuls 572 000 ont reçu un appui en services.
- Il faudra compter sur l'offensive des grands propriétaires dont les terres ont été « épargnées » par la Réforme jusqu'à présent et s'attendre à une résistance particulière de ceux qui possèdent des terres pour des cultures d'exportation (sucre, ananas, noix de coco).

2.6. Quelques recommandations

Dans le contexte actuel de la prolongation du programme de la Réforme (CARPER), plusieurs recommandations se dégagent, basées sur les observations du DAR, du FIDA, de mouvements de paysans et de la société civile philippins :

- **Porter une attention accrue aux régions rurales qui sont les plus pauvres.** Ceci implique de classer les provinces et les sous-régions en fonction du niveau d'urbanisation et de leur indice d'irrigabilité, du potentiel de produire et d'accéder au marché.
- **Harmoniser les politiques en matière foncière et les rendre plus cohérentes en vue de servir les intérêts des paysans et des paysannes.** Ceci signifie :
 - Une cohérence législative (loi sur la Réforme Agraire, sur l'exploitation minière, sur le type de conversion, etc.)
 - Une coordination entre les ministères concernés par le foncier (Agriculture, Environnement et Ressources Naturelles, Réforme Agraire, etc.)
 - Un relevé cadastral dynamique du pays : des données chiffrées précises sur les types de production fournie, de terre agricole, de propriété terrienne.
- **Soutenir les petites exploitations familiales** car elles utilisent de manière intensive les terres disponibles et emploient une main-d'œuvre abondante. Ceci signifie notamment la possibilité de diversification des cultures de l'exploitation familiale et une offre de services à leur intention.
- **Poursuivre le processus de la Réforme Agraire sur les terres prévues** malgré la résistance des grands propriétaires. Ceci signifie notamment :
 - La prospection d'autres modes de distribution de la terre notamment dans les grandes exploitations commerciales, de manière à ce que les bénéficiaires aient accès au crédit et au marché (alternative au seul contrat à bail existant-leasehold-, titre de propriété collective, etc.)
 - Le renforcement du processus décentralisé d'information et de formation pour les paysans/nes
 - Un accroissement de l'appui aux bénéficiaires en matière d'accompagnement juridique et d'accès aux institutions judiciaires
 - Un renforcement du contrôle de l'application de la Réforme Agraire au niveau local impliquant les acteurs concernés en luttant contre l'impunité le cas échéant (mesures disciplinaires pour non-respect des règles)
 - La reconnaissance de la participation légitime des bénéficiaires de la Réforme Agraire et des populations vulnérables aux instances en charge de la problématique foncière qui les concerne
 - Le renforcement d'une législation contraignante sur les conversions illégales de terres agricoles en terres commerciales ou industrielles.



- **Poursuivre la mise en œuvre des services pour les bénéficiaires et l'élargissement de ces services à d'autres populations.** Les échanges de bonnes pratiques et de « good farm » devraient être incorporés dans ces services d'appui.
- **Apporter une attention particulière aux populations vulnérables** comme les femmes, les paysans sans terre et les Peuples Indigènes. Cela signifie :
 - La poursuite de la titularisation dans les domaines ancestraux
 - L'élargissement des services de la Réforme Agraire à ces populations

3. Vigilance quant aux accords concernant l'acquisition et la location massives de terres

Comme déjà signalé précédemment, depuis quelques années, le phénomène de l'accaparement des terres est en train de se produire aux Philippines. En effet, ce pays représente, notamment pour les pays du Golfe et la Chine, un excellent hôte pour l'accueil d'investissements fonciers étrangers.

Comme c'est le cas la plupart du temps, ces accords sont signés entre les Etats et/ou entreprises privées dans la plus grande discrétion et concernent de vastes étendues de terres.

3.1. Les accords et leur contestation

Sous la présidence de Gloria Macapagal Arroyo, dix huit accords furent signés en 2007 avec le gouvernement et le secteur privé chinois (voir tableau)

MOA TITLE	Philippine Signatory	China Signatory
Memorandum of Understanding on Construction of Agriculture Technology Transfer Center and Grain Production and Processing Base in the Philippines (for hybrid corn, hybrid rice and sorghum farming)	Department of Agriculture (DA), Department of Agrarian Reform (DAR), Department of Environment and Natural Resources (DENR)	People's Government of Jilin, China Development Bank, Jilin Fuhua Agricultural Science and Technology Development, Co. Ltd.
Joint Development of Renewable Energy Project (40,000 ha. of land for sugarcane and cassava)	DA, DAR, DENR	Agricultural Department of the Guangxi Zuang Autonomous Region (ADGZAR)
Agreement on the Provision of a 5,000 sq. m. space for Philippine Tropical Fruits in the Jiangnan Fruit and Vegetable Wholesale Market	DA	Guangzhou Jiangnen Fruit and Vegetable Wholesale Market Devt. Co. Ltd.
Joint Venture Agreement for the Manufacture of Bio-ethanol	B.M. SB Integrated Biofuels Company	Nanning Yongkai Industry Group
Joint Venture Agreement for the Manufacture of Bio-ethanol	Negros Southern Integrated Biofuels Company	Nanning Yongkai Industry Group
Joint Venture Agreement for the Establishment of a 150,000 liter per day capacity Bio-ethanol Plant	One Cagayan Resource Development Inc.	Nanning Yongkai Industry Group, China CAMC Engineering Co. Ltd.
Agreement for the Establishment of a 150,000 liter per day capacity Bio-ethanol Plant in Palawan	Palawan Bioenergy Development Corporation	China CAMC Engineering Co. Ltd.
Breeding and Culture of Grouper and other High Value Species	Philippine China Fisheries Consortium, Inc.	Xunshan Fishery Co. Ltd.

Establishment of a 36 Hectare Demonstration Farm for Sweet Corn	DA	Guangdong Academy of Agricultural Sciences
Joint Venture Agreement on Fisheries	Philippine Marine Technology Group	Shandong Gaolu Co. Ltd.
Breeding and Culture of Abalone, Sea Cucumbers, Sea Urchins and Scallops	Sun Warm Tuna Fishing Corp.	Guangdong Guangyan Fishery Group Co. Ltd.
Candaba Water Resource Project	Metropolitan Waterworks and Sewerage System	China CAMC Engineering Co. Ltd.
Agreement on Cooperation by and between Guangdong Fishery Administration and Bureau of Fisheries and Aquatic Resources	Bureau of Fisheries and Aquatic Resources (BFAR)	Guangdong Ocean and Fishery Administration
Supply MOA with Zongbao Fiber Ltd.	DA	Zongbao Fiber Ltd.
Provision of Small Mobile Ice Plant and Transport Facilities to Municipal Fishery Cooperatives and Associations	DA	China CAMC Engineering Co., Ltd.
Construction of Shipyard, Establishment of a Cold Storage facility and Upgrading/Rehabilitation of Certain Facilities at the Navotas Fishport Complex	DA	China CAMC Engineering Co. Ltd.
Expanding and Deepening Agriculture and Fisheries Cooperation	DA	Ministry of Agriculture
Agreement between the Department of Agriculture of the Republic of the Philippines and the General Administration of Quality Supervision, Inspection and Quarantine of the People's Republic of China in the field of Sanitary and Phytosanitary Measures	DA	General Administration of Quality Supervision, Inspection and Quarantine

Source : Philippine Agricultural Development and Commercial Corporation

Trois de ces accords (surlignés en gras dans le tableau) furent contestés auprès de la Cour Suprême par les mouvements paysans, de pêcheurs et autres acteurs de la société civile⁴³. L'un prévoyait, pour une durée de 25 ans, l'utilisation de plus d'un million d'hectares pour les cultures hybrides de maïs, riz et sorgho exportables vers la Chine hors taxe. L'autre autorisait l'utilisation de 40 000 hectares pour la culture de manioc et de sucre de canne pour la production d'éthanol en vue de la consommation intérieure chinoise. Enfin, le troisième envisageait l'utilisation des eaux marines à des fins de pêche. Dans ces accords, aucune limite n'est stipulée pour le volume de l'exportation, autrement dit, toute la production peut être exportée.

Le recours, déclaré recevable, a porté sur la violation de la Constitution : violation du droit constitutionnel par des accords sans consultation populaire en matière publique qui les concerne, outrepassement de pouvoir par le Ministère de l'Agriculture pour ce qui concerne les taxes, violation de la provision du patrimoine national garanti par la Constitution (ressources naturelles et eaux marines), violation des principes de la Réforme Agraire.

Les requérants faisaient aussi remarquer que l'entreprise chinoise Fuhua Co qui était censée fournir des fonds, semences, technologies, engrais, équipements

etc. aux Philippines signalait qu'elle entendait établir également une agence de crédit pour gérer la mise en œuvre du projet et l'échelonnement de remboursements. Les requérants ont fait remarquer que ceci sous-entendait que les soi-disant "investissements" chinois étaient des prêts et qu'ils devraient être un jour remboursés soit par les paysans, soit par le gouvernement. Ces accords furent suspendus en 2008.

L'établissement de relations commerciales privilégiées est en train de s'envisager entre les deux espaces géographiques des Etats du Golfe arabo-persique et de l'ASEAN (Associations des Nations d'Asie du Sud Est -dont les Philippines, Indonésie, Malaisie, Singapour, Thaïlande, Laos, Cambodge, Vietnam, etc.-) pour échanger pétrole et produits alimentaires. Il semble que des études aient été commanditées pour tester la faisabilité d'une zone de libre échange entre le Conseil de Coopération du Golfe et l'ASEAN ; les échanges commerciaux ont augmenté et atteint 100 milliards de dollars en 2008.

Une lettre d'intention (Memorandum of understanding) a été signée entre les Chambres de Commerce des Philippines et celles des pays du Golfe pour des opportunités d'investissements agricoles des pays du Golfe aux Philippines (entreprises conjointes et partenariats dans la production de riz, maïs, bananes, ananas, viande halal⁴⁴).

Des militants ont dénoncé le caractère secret d'un accord qui aurait été signé par le Ministre de l'Agriculture du Bahreïn et le Secrétaire d'Etat de l'Agriculture philippin en juin 2008. L'accord prévoyait que les entreprises du Bahreïn auraient investi dans la production de riz et de bétail aux Philippines et en retour, des investisseurs philippins auraient pu intégrer des secteurs comme ceux du bâtiment, de la formation, de la santé au Bahreïn.⁴⁵

En 2008/2009, d'autres contrats ont été signés :

- Avec le Bahreïn : 10 000 hectares pour légumes et fruits (Nader and Ibrahim, Hassan sons Co., février 2009)⁴⁶
- Avec le Qatar : 100 000 hectares pour investissement en alimentation, agriculture, pêche, télécommunications et énergie, banque et immobilier (décembre 2008)⁴⁷
- Avec la Corée du Sud : 94 000 hectares pour location de terres arables à Mindoro pour produire 10 000 tonnes de maïs par an⁴⁸ (Jeonman Feedstock Ltd).

La signature d'un contrat avec le Japon est en attente : 600 000 hectares demandés en location par un groupe d'investisseurs pour produire de l'agrocarburant à partir de noix de coco à Pagudpud, Ilocos Norte⁴⁹ (Pacific Bio-Fields Corp., juillet 2009)....

Par ailleurs, la conversion des terres productrices de riz et de maïs en terres pour la production d'agrocarburants peut être exemplifiée par l'attribution de 700 000 hectares (selon certaines sources) à la Philippine National Oil Corporation pour la production de jatropha.

3.2. La lutte contre l'expansion incontrôlée des mines

Cette expansion fait aussi partie des zones de vigilance des militants, associations paysannes et ONG..

Le 7/6/10, autochtones et agriculteurs de Palawan ont manifesté et fait pression sur le gouvernement provincial afin d'empêcher l'installation de deux compagnies minières (Macro Asia et Ipilian Nickel Mining Corporation) visant l'extraction de nickel sur leur territoire considéré comme réserve de biosphère de l'Unesco. Une compagnie minière canadienne avait déjà reçu un accord préliminaire d'exploitation. Suite à ces protestations, décision fut prise par le gouvernement provincial de « geler » les projets le temps de mener une enquête approfondie. (Source : Survival International, Mouvement pour les Peuples Indigènes).

A Mindanao, il semble que des études de faisabilité soient en cours pour l'exploitation des sous-sols riches en minerais (plomb, zinc, fer, cuivre, or).

Le Père Edwin Gariquez, Secrétaire Exécutif du Nassa (*National Secretariat for Social Action*), a demandé « des changements dans la politique minière » du gouvernement philippin. Il dénonce la cession de plus de 500 000 hectares par les autorités publiques à des sociétés privées. Pour l'Eglise, la lutte contre l'expansion incontrôlée des mines aux Philippines est une priorité, car les richesses exploitées ne contrebalancent ni les dommages subis par les agriculteurs et les pêcheurs ni les dommages à l'environnement.⁵⁰

3.3. Quelques recommandations

Les partenaires d'E&F se prononcent en faveur d'une reconversion des terres vers la sécurité alimentaire des populations et un développement durable. Ceci signifie :

- La promotion d'une agriculture agroécologique qui autorise l'indépendance des petits producteurs et productrices
- Le refus net de l'accaparement des terres qui va à l'encontre de la souveraineté alimentaire
- Une vigilance accrue sur les articles actuels de la Constitution qui garantissent la propriété des terres à l'Etat philippin
- L'arrêt de la conversion abusive des terres agricoles en faveur des industries, mines, productions agroindustrielles d'exportation qui entrent en concurrence avec la production de denrées alimentaires à destination locale
- La garantie qu'avant les accords traitant de l'utilisation des terres, les personnes concernées soient informées et aient donné leur consentement au préalable et librement.
- La révision de la loi minière de 1995 qui favorise les investissements étrangers
- Des mesures qui permettent aux personnes concernées les plus vulnérables d'être en mesure d'utiliser les outils juridiques pour défendre leurs droits et faire arrêter des accords illégaux.



4. La prise en compte des rapports de genre

Les statistiques de la FAO montrent qu'aux Philippines, les filles sont en général plus diplômées que les garçons et ont une espérance de vie plus longue. Par contre, leur revenu est inférieur à celui des hommes et peu de femmes occupent des postes à responsabilité économique ou politique.

4.1. Les paysannes discriminées dans l'exploitation familiale

Des études montrent qu'aux Philippines, comme dans beaucoup de pays, les paysannes sont des actrices essentielles dans l'agriculture et le développement rural. Paradoxalement, elles représentent la part « invisible » de la population active agricole. Officiellement, aux Philippines, 89% des « chefs de ménage » des exploitations familiales sont des hommes alors que 60% des membres actifs de ces exploitations familiales sont des femmes (au sein de la même parcelle). Même si les femmes mènent des activités agricoles, ce sont donc les hommes qui sont considérés légalement comme les « agriculteurs ». Une des conséquences est que les paysannes ne sont pas rétribuées pour leurs activités agricoles, celles-ci faisant partie de l'activité « globale » de l'exploitation familiale⁵¹.

En matière de terre, les statistiques concernent donc généralement l'entité du ménage (« households ») et ne sont pas ventilées par sexe. L'enregistrement de la propriété des terres n'envisage pas le sexe du propriétaire, les chiffres concernent le chef de ménage.

Dans le cas où une femme vit avec un homme, c'est l'homme qui est le chef de ménage et sa femme bénéficie du titre de propriété de son mari. En principe donc, il s'agit de la propriété conjugale, mais en réalité, seul l'homme est propriétaire puisque le titre est à son nom (mari, fils, père, frère).

Dans la même logique, la Réforme Agraire, quant à elle, n'attribue des titres de propriété qu'aux hommes. Le DAR ne reconnaît donc pas les femmes comme propriétaires. Et comme l'accès aux services/formations du programme de la Réforme Agraire est réservé aux chefs de famille, seules les femmes ayant obtenu l'autorisation de leur mari y ont accès.

« Nous avons connu une femme qui était l'héritière légale de la terre, mais la terre a été mise au nom de son mari.

Et si elle avait vécu seule avec son fils, c'est lui qui aurait détenu les titres de propriété⁵²»

Par ailleurs, une étude du CARP en 2006 a montré que la qualité de la terre appartenant aux hommes est supérieure de 36% à celle appartenant aux femmes.

Les contextes juridique et coutumier encouragent donc la transmission des terres aux hommes et contribuent à reproduire cette inégalité de génération en génération.

Pourtant, des études menées aux Philippines affirment que le non accès des paysannes à la terre a des conséquences sur le développement rural en général et sur le bien-être des familles et des communautés locales.

4.2. Violence domestique et prostitution

« Les recommandations de la CEDAW⁶³ restent des vœux pieux dans nos régions. Il faut savoir que, même si aujourd'hui, il existe une loi qui punit le viol marital, l'acte sexuel forcé entre le mari et sa femme n'est toujours pas considéré comme un abus. Il existe beaucoup de violence domestique envers les femmes. Les personnes plus âgées se taisent. Ce n'est que lorsqu'on voit les coups sur leur figure qu'on leur pose des questions, alors, elles répondent timidement. Il existe aussi une prostitution des jeunes filles rurales et pas mal de rapt de jeunes filles dans la région. Ici, il existe encore des mariages forcés et si la jeune fille refuse, on la tue. Et pour ce qui concerne les droits reproductifs, la discussion est toujours en chantier. L'avortement est toujours considéré comme illégal aux Philippines.⁵⁴»

Aux Philippines, il existe un trafic transfrontalier d'êtres humains pour l'exploitation sexuelle et le travail forcé. On estime à 100 000/an le nombre de femmes sujettes à ce trafic soit 157 femmes par jour. Le nombre de cas qui font l'objet d'enquêtes est en croissance comme augmentent aussi les condamnations.

4.3. Des actions

En accompagnant des femmes ayant subi des violences, en mettant en place des programmes radio qui portent la voix des paysannes, en organisant des forums d'échanges et de discussions sur les enjeux spécifiquement féminins/istes, en encourageant les paysannes à participer aux lieux de décision sur des matières qui les concernent (par exemple au niveau municipal), les animatrices d'organisations s'acharnent sur un seul et même objectif : celui de l'émancipation des femmes rurales dans une société qui continue à reproduire la discrimination entre les femmes et les hommes.



« Au niveau du Conseil municipal, il y a des femmes, mais ce ne sont pas des petites paysannes. Dans le Conseil du barangay, il y a trois femmes, mais ce sont des copines du maire. Si les paysannes ne sont pas représentées, elles ne peuvent pas bénéficier des fonds « gender » (fonds destinés à l'émancipation des femmes). Si ton organisation ne soutient pas le Parti, tu es tout simplement exclue. Pourtant, on a tout de même réussi à ce que trois paysannes soient présentes dans le Conseil du barangay et le résultat, c'est que l'argent « gender » a été débloqué.⁵⁵ »

Le Mindanao Tri-people Women Resource Center (MTWRC) est un centre créé en 2001 par des femmes des trois Communautés de Mindanao. Il regroupe des organisations de femmes de la base. Ses principaux objectifs sont le lobbying pour la paix (solutions pacifiques et implication de la société civile) et l'amélioration du statut de la femme dans la société. MTWRC est partenaire d'E&F.

4.4. Quelques recommandations

Pour que les paysannes aient un meilleur accès à la terre et à son contrôle aux Philippines, plusieurs propositions sont émises par les paysannes et les organisations qui les soutiennent :

- Des poursuites contraignantes en cas de non respect d'application de lois égalitaires existantes et une révision des lois discriminatoires en rapports de genre (comme le Code familial ou les procédures de la Réforme Agraire)
- Un accès équitable aux ressources naturelles et aux services pour les paysans et les paysannes (y compris dans le cadre de la Réforme Agraire)
- Une ventilation des données statistiques foncières par sexe
- Dans le cadre de la poursuite de la Réforme Agraire, la réalisation d'une évaluation des impacts différenciés de la Réforme sur les hommes et les femmes et le suivi des résultats de cette étude
- Un appui au renforcement des capacités des paysannes de manière à ce qu'elles soient en mesure de participer activement aux lieux de décision qui les concernent
- Un appui aux programmes luttant contre la violence domestique et la prostitution
- Une vigilance sur les accords internationaux qui favorisent l'exportation de main-d'oeuvre féminine philippine (services et aide aux personnes)
- Une garantie concrète que les principes de la CE-DAW soient appliqués et que les fonds « gender » bénéficient également aux paysannes.

5. La reconnaissance des Peuples Indigènes

La régularisation des droits fonciers promue par la Réforme Agraire aux Philippines se base sur la propriété individuelle. Ceci a notamment pour conséquence que les communautés ayant par tradition une autre conception de la propriété foncière sont dans une situation ambiguë. Santos UNSAD, le chef de tribu des Teduray (voir encadré) cadre le contexte et résume les revendications des Peuples Indigènes aux Philippines en matière foncière.

Les Lumads font partie des « Peuples Indigènes » qui représentent 17% de la population des Philippines (environ 12 millions). Les Lumads occupent des terres publiques appelées « domaines ancestraux » (terres habitées depuis des temps immémoriaux par les tribus). Ceci est reconnu par la Constitution des Philippines.

Teduray est une des tribus des Lumads qui sont les premiers habitants de l'île de Mindanao. D'origine malaisienne et polynésienne, les Teduray et Lambagian représentent 350 000 individus en 2004. Traditionnellement, ce sont des cultivateurs de riz, manioc, patates douces, légumes (pour leur consommation). Actuellement, ils travaillent dans la production de caoutchouc, de maïs, de noix de coco et de fruits. Certains sont pêcheurs. D'autres travaillent comme salariés chez de grands propriétaires ou commerçants.

Jusqu'aux années 50, les Moros et les Lumads vécurent en paix. A partir des années 50, les paysans en provenance de Luzon et des Visayas occupèrent l'île. Beaucoup de terres furent retirées aux habitants initiaux. Le territoire des Lumads se réduisit et la mise en place de la Région Autonome Musulmane compliqua les problèmes fonciers davantage, superposant les terres de la Région Autonome au Domaine Ancestral sans spécifier les droits des Lumads. En 1997, l'Indigenous Peoples' Rights Act (IPRA) attribue le droit aux Peuples Indigènes de posséder leurs terres ancestrales. Les modalités sont prises en charge par le DENR, ensuite par la Commission Nationale des Peuples Indigènes. En 2005, tous les Lumads soumettent un recours commun pour la reconnaissance d'un territoire de 201 850 ha. Aujourd'hui, malgré les négociations avec le DENR, les gouvernements local et provincial, la Commission Nationale des Peuples Indigènes, le dossier est toujours en suspens. Certaines terres des Domaines Ancestraux sont revendiquées par le Front Islamique Moro de Libération. D'autres parcelles sont aux mains de particuliers qui les ont achetées à des paysans à bas prix ou qui ont réussi à obtenir des titres auprès du DENR. La société civile nationale et internationale vient en appui aux Lumads. Différentes ONG les soutiennent dans la défense de leurs droits et les aident sur le plan juridique.



Santos UNSAD

«Nous étions autosuffisants»

« Beaucoup de problèmes restent en suspens, car les politiciens leaders musulmans sont dominants dans cette province. Ils veulent négocier avec chaque famille et proposent des propriétés individuelles où le type de production est imposé et ce sont les Lumads qui sont visés. Par exemple, il y a des familles qui vendent leurs arbres à des commerçants chinois de Cotabato qui font du business. Nous persistons à dire que ceci n'est pas une solution... Nous ne voulons pas produire que du riz, mais diversifier les cultures, faire du petit élevage. Avant le système commercial actuel, nous étions autosuffisants. Nous utilisons les denrées alimentaires produites pour notre communauté. Mais à cause du système commercial de plantations, les cultures indigènes ont changé, la mentalité a changé. Notre système traditionnel a failli... »

«La terre n'appartient pas aux hommes»

« Il faut comprendre ceci : si on a pris des terres aux Indigènes, c'est parce que les Indigènes ne sont pas intéressés par obtenir des titres de propriété alors que d'autres n'hésitent pas à les acquérir. Posséder la terre n'entre pas dans la conception des Tedurāi. La terre n'appartient pas aux hommes, elle appartient à Dieu et les êtres humains n'en sont que les « stewards » (régisseurs). La terre ne doit pas être divisée en parcelles individuelles. C'est l'affaire de toute la collectivité. Nous ne possédons pas la terre, c'est elle qui nous possède. La terre est une extension de notre vie : nous venons de la terre et nous y retournons. Le Domaine Ancestral, ce n'est pas seulement la terre, c'est l'ensemble des choses vivantes et non vivantes : l'environnement, le sol, l'air, l'eau, les animaux, les fleurs, les êtres animés et non animés ».

«Citoyens de troisième zone»

« Mais la terre n'est pas notre seul souci. Nous sommes les citoyens de troisième zone (third priority) : après les Chrétiens et les Musulmans. Voilà notre sentiment. Dans les municipalités où nous sommes majoritaires, nous n'avons qu'un représentant au niveau communal. Nous manquons d'écoles, de routes, de centres de santé, d'eau potable. Peu d'enfants achèvent l'école élémentaire. Les parents utilisent les enfants pour les aider à la ferme ».

«Un titre collectif»

« Nous revendiquons nos droits légitimes. Si nous n'avons pas de terre, c'est-à-dire ni de lieu ni d'espace pour pratiquer notre culture, celle-ci disparaîtra à jamais. Voilà pourquoi nous voulons que soit instauré un gouvernement régional pour les Peuples Indigènes au sein de la Région Autonome Musulmane. Les titres (de propriété) seront sous la compétence du gouvernement des Peuples Indigènes et non plus

de DENR. Nous voulons un titre collectif pour l'ensemble des terres de la communauté. Titrer la possession collective (la Communal ownership). Nous voulons un territoire délimité pour nous. Et que sur notre territoire, notre propre système de gouvernance soit reconnu de même que notre culture et notre langage.

« My heart is not assimilated ». Mon cœur n'est pas assimilé et je suis confiant, car j'ai appris qu'il existait une série de conventions internationales en faveur des Peuples Indigènes ».

«TIMUAI»

« TIMUAI vient de « timu » qui veut dire « être ensemble » et TIMUAI signifie « être capable d'être ensemble ». Voilà mon rêve ».

6. Un renforcement des organisations paysannes et des mouvements de la société civile autour de la souveraineté alimentaire

Manifestations achevées dans le sang, intimidations et assassinats de leaders paysans, impunité des persécuteurs, insuffisance de moyens pour s'organiser et décentraliser, les mouvements paysans philippins poursuivent leur lutte, soutenus par des organisations de la société civile.

Quelques mouvements paysans

Le Kilusang Magbubukid ng Pilipinas (KMP) – qui compte 1300 000 membres répartis dans 65 sections provinciales – revendique une politique visant l'auto-suffisance alimentaire, une réforme agraire qui défende les intérêts des paysans, la résistance à la libéralisation de l'agriculture. Ces dernières années, il a perdu 148 de ses membres : 133 ont été assassinés et 15 ont « disparu ».

UNORKA est une organisation de paysans sans terre luttant pour une réforme agraire et la justice sociale. Son secrétaire général Enrico Cabanit s'est notamment impliqué dans un combat pour la redistribution de 5000 ha de terres de la famille Floriendo (Davao Penal Colony). Il a été assassiné en 2010.

Le Katipunan ng mga samahang Magbubukid sa Timog Katagalugan (KASAMA-TK) est une fédération régionale d'organisations paysannes du sud des Philippines. Il revendique depuis 1985 une véritable réforme agraire et vise à fédérer les paysans et à leur faire prendre conscience de leurs droits. La philosophie du KASAMA-TK est la lutte avant tout y compris par le recours à la violence. Axel Pinpin, secrétaire général du mouvement a été emprisonné en avril 2006 par des agents de l'État et des militaires, au motif (faux) suivant : « rebelle appartenant à un groupe armé révolutionnaire issu du parti communiste ».

Dans un tel contexte, sur l'île de Mindanao, les organisations paysannes et celles de la société civile collaborent. Le concept de souveraineté alimentaire est fédérateur.

6.1. Formation, réseau, mobilisation



A Mindanao, les partenaires d'E&F ont mis en place un réseau sur la Souveraineté Alimentaire (SA) (Tri People Food Sovereignty network) qui regroupe 21 organisations membres. De cette initiative est également né le réseau provincial sur la SA au sein duquel sont organisés diffusion de documents et forums tant sur des thèmes « de fond » politiques et économiques (impacts des accords commerciaux philippins pour la production d'agrocultures sur la production alimentaire locale par exemple) que sur des alternatives de production et de commercialisation (techniques culturales durables biologiques par exemple).

Les destinataires de ces formations sont des leaders d'organisations locales (organisations paysannes, de base, de femmes), mais aussi des fonctionnaires.

La méthodologie généralement employée lors des formations relève du « voir, juger, agir » : ce sont les cas concrets proposés par les participants qui sont analysés. Autrement dit, il s'agit non seulement de donner les clés d'interprétation de la situation dans laquelle ils vivent, mais également de donner à voir que des solutions collectives et/ou individuelles sont possibles et d'encourager la mise en place de celles-ci.

On passe trop souvent sous silence les merveilleuses compétences de ces animateurs de terrain sans lesquels aucun mouvement social valable n'aurait pu se construire durablement. Se déplaçant dans les espaces où les gens vivent, parlant leur langue, les écoutant, débordant d'imagination pour inventer des solutions pacifiques, ces pédagogues au quotidien gagnent la confiance des paysans et des paysannes qui, le temps de la rencontre, se sentent respectés dans leur dignité.

« Il est difficile de former un mouvement paysan dans le contexte actuel. Il est difficile d'obtenir ne fût-ce que les bonnes informations de la part des paysans, car ils se méfient. Ils n'ont pas l'habitude de gens non corrompus. Nous sommes issus des mouvements paysans des années 90 et dont les leaders sont morts aujourd'hui. Le mouvement national s'est divisé et de nombreux mouvements régionaux ont périclité à cause de la violence envers des leaders... Nous avons mis le paquet sur l'aide à la production, mais nous ne devons pas oublier la finalité politique de notre action. Voilà pourquoi investir dans des réseaux reste important. L'articulation entre le local, le national et l'international est indispensable dans l'action de plaidoyer. Si nous abordons la question de l'agriculture sur un plan plus politique, il est certain que la confiance des paysans augmentera plus encore », dit Min Min, une responsable de CONZARRD.

Il faut aussi signaler le rôle important de l'Eglise catholique dans le soutien aux paysans et paysannes pour leur accès aux ressources et à leurs droits.

« Nous soutenons les ONG qui travaillent avec les paysans et les paysannes et faisons en sorte de les rendre plus conscients du rôle social de l'Eglise catholique. Nous soutenons les divers groupes qui oeuvrent dans les 89 diocèses des Philippines. Nous accordons beaucoup d'importance au vécu des populations. Nous les amenons à analyser leur situation et à réagir pacifiquement pour défendre leurs droits », dit l'Evêque de Manille, Président de NASSA.

6.2. Quelques recommandations

- Garantir la liberté de s'associer, d'être informé et de pouvoir dialoguer
- Renforcer les capacités des organisations paysannes et des organisations de la société civile qui soutiennent des petits producteurs et productrices et défendent leurs intérêts
- Renforcer les coordinations entre les réseaux locaux, nationaux et régionaux des défenseurs de l'agriculture paysanne.



Bibliographie

ABAD SANTOS Carlos O. (2008), «*Acces to Land and Rural Development in the Philippines*», Philippine counterpart of *Knowledge Generation and Policy Dialogue on Access to Land and Other Natural resources by the Rural Poor in Four Asian Countries*, Centre on Integrated Rural Development for Asia and the Pacific, founded by International Fund for Agricultural Development (FIDA).

Centre Europe Tiers Monde (2000), «*L'OMC et la réforme agraire aux Philippines* », note proposée à la sous-commission de la Promotion et de la Protection de l'Homme.

Department of Agrarian Reform, Philippine Agrarian Reform (2008), Bulletin.

Department of Agrarian Reform, Philippine Agrarian Reform (2006), «*Partnerships for Social Justice, Rural Growth, and Sustainable Development*», Country Paper on Agrarian Reform and Rural Development in the Philippines.

FAO, «*Profils de pays, indicateurs sécurité alimentaire 2010* », Last update October 2010.

FRANCES Theresa C. Lo , (2004), «*Cancellation of Land Titles*», Kaisahan Tungo sa Kaunlaran ng, Quezon City, Philippines.

PERDRIault M. (coord) (2009), «*Stratégies nationales de sécurisation des approvisionnements alimentaires et énergétiques* » in «*Travaux de positionnement sur l'appropriation et la concentration du foncier à grande échelle* », Note de synthèse de problèmes d'actualité, GISA-CTF.

SUMPAY (2010), «*Mindanao Tri-People Program on Peace Building and Food Sovereignty*», Overall Information, rapport.

Sites consultés cités

«<http://english.bna.bh/?ID=76356>; <http://www.manila-standardtoday.com/2009/mar/30/business5.htm>

«<http://newsinfo.inquirer.net/inquirerheadlines/nation/view/20090105-181407/Rich-states-target-poor-farmland>; http://www.aseanaffairs.com/philippines_qatar_in_billion_dollar_investment_fund_tie_up»

<http://www.landcoalition.org/cpl-blog/?p=2666>; <http://www.rsis.edu.sg/nts/HTML-Newsletter/alert/NTS-alert-May-1001.html>

http://www.senate.gov.ph/press_release/2009/0730_estrada1.asp; <http://karitoon.com/xoops/modules/news/article.php?storyid=1458>»

<http://www.zenit.org/article-24762?l=french>

Interviews (extraits cités)

Agricultrice, membre de DKMP, 3/8/10.

BANQUALI Danilo, Agriculteur d'Openiano, membre de DKMP-Lanao, Interview 3 août 2010.

CARUMBA Mabel, Responsable du Mindanao Tri-people Women Resource Center (MTWRC), interv 11/8

MELFRED Ridondo, Agriculteur d'Openiano, Membre de DKMP-Lanao, interview le 2/8/10.

ROMEL Candido, Fonctionnaire DENR, Municipalité GUIPOS, Interview Pagadian, 4/8/10.

Notes de bas de page

- ¹ Même si les cultures commerciales de vivres d'exportation ont commencé à être encouragées par le gouvernement colonial espagnol dès la fin du XVIII^e siècle.
- ² Centre Europe Tiers Monde (2000), « *LOMC et la réforme agraire aux Philippines* », note proposée à la sous-commission de la promotion et de la protection de l'homme.
- ³ ABAD SANTOS Carlos O. (2008), « *Acces to Land and Rural Development in the Philippines, Philippine counterpart of Knowledge Generation and Policy Dialogue on Access to Land and Other Natural resources by the Rural Poor in Four Asian Countries* », Centre on Integrated Rural Development for Asia and the Pacific, founded by International Fund for Agricultural Development (FIDA).
- ⁴ Les Peuples Indigènes représentent entre 15 et 20% de la population philippine (entre 13 et 18 millions) et 60% sont à Mindanao. Les domaines ancestraux sur lesquels ils vivent représentent 5 à 8 millions d'ha.
- ⁵ BANQUALI Danilo, Agriculteur d'Openiano, membre de DKMP-Lanao, Interview 3 août 2010.
- ⁶ FAO, « *Profils de pays, indicateurs sécurité alimentaire 2010* », Last update October 2010.
- ⁷ Les commentaires concernant ces chiffres ne signalent pas si la contribution des femmes paysannes est prise en compte (il arrive souvent que ne soient comptabilisés que les « chefs de ménage » [généralement hommes]).
- ⁸ Les Overseas Filipino Workers (OFW) en 1995 étaient de 795 000 et en 2000, ils sont 978 000.
- ⁹ CARUMBA Mabel, Responsable du Mindanao Tri-people Women Resource Center (MTWRC), interv 11/8.
- ¹⁰ CARUMBA Mabel, Responsable du Mindanao Tri-people Women Resource Center (MTWRC), interv 11/8.
- ¹¹ La « Korean technology » par exemple est une technique qui est très économe en eau et s'applique notamment à l'élevage des porcs.
- ¹² SUMPAY (2010), « *Mindanao Tri-People Program on Peace Building and Food Sovereignty* », Overall Information, rapport.
- ¹³ L'utilisation de vers de terre spécifiques permet une décomposition biodégradable de qualité pour la production d'engrais biologiques performants.
- ¹⁴ MELFRED Ridondo, Agriculteur d'Openiano, Membre de DKMP, interview le 2/8/10.
- ¹⁵ Amie de Lydia, Agricultrice, Membre de DKMP, 3/8/10.
- ¹⁶ Par exemple, CONZARRD dispose actuellement de 105 variétés traditionnelles de riz.
- ¹⁷ ROMEL Candido, Fonctionnaire DENR, Municipalité GUIPOS, Interview Pagadian, 4/8/10.
- ¹⁸ Durant la durée du prêt, le paysan reste propriétaire de sa terre et une fois l'échéance arrivée, s'il ne peut rembourser, il rend la terre au créancier.
- ¹⁹ Les « haciendas » sont de vastes propriétés dont les origines sont diverses : propriété des ordres religieux catholiques, transformation des nobles préhispaniques en grands propriétaires terriens, rachat de concessions royales espagnoles et accaparement de terres par des fonctionnaires, par des commerçants spéculateurs, etc.
- ²⁰ La logique du transfert des capitaux de l'agriculture vers l'industrie se perçoit dans la manière dont est envisagée la Réforme Agraire : le métayer achète la terre qu'il travaille au propriétaire qui investit ce capital dans le développement industriel.
- ²¹ Plusieurs hypothèses ont été émises sur les motivations du dictateur Marcos à prendre cette mesure :
- La crainte d'une révolution par la New People Army (NPA) et d'autres groupes communistes [accroissement de l'agitation rurale notamment dans les zones à culture de riz et de maïs de Luzon et Visayas où le NPA était actif].
 - La volonté d'affaiblir l'opposition (expropriation des propriétés des opposants) et d'empêcher un leadership alternatif de droite.
 - L'acquisition d'une légitimité à la fois interne (blocage d'un leadership de gauche) et extérieure (internationale).
- ²² Les paysans devaient payer leur lopin dans les 15 ans, rejoindre une coopérative, adopter les nouvelles méthodes de culture, payer les taxes de propriété.
- ²³ Bilan de la loi agraire par le gouvernement Aquino en 1986 : 13 590 paysans ayant reçu des titres pour 11 087 ha au total.
- ²⁴ Naturellement, les producteurs de noix de coco et de sucre n'acceptèrent pas et formèrent des milices privées pour protéger leurs terres.
- ²⁵ Department of Agrarian Reform, Philippine Agrarian Reform (2006), « *Partnerships for Social Justice, Rural Growth, and Sustainable Development* », Country Paper on Agrarian Reform and Rural Development in the Philippines.
- ²⁶ Mise en place dans les années 60, lors d'une des réformes du code agraire, la Land Bank (nationale) se charge de collecter les amortissements de la part des bénéficiaires, rétribue les propriétaires, accompagne l'acquisition des terres par les bénéficiaires, offre des crédits pour intrants et infrastructures.
- ²⁷ Considérant que chaque propriétaire a au moins deux enfants travaillant dans la ferme : la rétention est au moins de 11 ha.
- ²⁸ C'est le DAR qui est en charge de la transformation des « share tenancy » (métayage) en « leasehold » (contrat de bail).
- ²⁹ Ceci est utilisé par les propriétaires pour éviter la redistribution de leurs terres comme par exemple dans le cas de la hacienda Luisita (voir encadré)
- ³⁰ Il peut aussi acquérir une autre terre.
- ³¹ En 2007, le DAR a accompli 89,4% de l'objectif et si l'on tient compte que l'objectif chiffré du DAR est passé de 4 millions d'has prévus à 5,2 millions, on arrive à 76%. (notons que le chiffre prévu pour les terres privées –terres aux plantations de sucre et de noix de coco par exemple– est seulement atteint à 18%).
- ³² Certaines organisations paysannes sont opposées à une prolongation du CARP parce qu'elles dénoncent une réforme «pro-propriétaires fonciers» et les clauses d'un programme qui leur ont permis de renforcer leur pouvoir sur les campagnes.
- ³³ Dans une région à Lanao nel Norte, trois fonctionnaires « suivent » 22 000 familles...
- ³⁴ Ils peuvent aussi choisir la terre qu'ils gardent.
- ³⁵ Bulletin du département DAR, 2008.
- ³⁶ Raison évoquée : le partage des risques entre propriétaire et locataires.
- ³⁷ Au niveau local, des groupes mixtes ont été créés (avec des instances citées) pour gérer le processus global.
- ³⁸ ROMEL Candido, Fonctionnaire DENR, Municipalité GUIPOS, Interview Pagadian, 4/8/10.
- ³⁹ Une paysanne, Interview, DKMP.
- ⁴⁰ Une paysanne, Interview DKMP.
- ⁴¹ FRANCES Theresa C. Lo, (2004), « *Cancellation of Land Titles* », Kaisahan Tungo sa Kaunlaran ng, Quezon City, Philippines.
- ⁴² Department of Agrarian Reform, Philippine Agrarian Reform (2006), « *Partnerships for Social Justice, Rural Growth, and Sustainable Development* », Country Paper on Agrarian Reform and Rural Development in the Philippines.
- ⁴³ Des signataires du recours : Initiatives for Dialogue and Empowerment trough Alternative Legal Services (IDEALS), Organisation paysanne PKSK, Petitioner Freedom From Debt Coalition, etc.
- ⁴⁴ PERDRIault M. (coord) (2009), « *Stratégies nationales de sécurisation des approvisionnements alimentaires et énergétiques* » in « *Travaux de positionnement sur l'appropriation et la concentration du foncier à grande échelle* », Note de synthèse de problèmes d'actualité, GISA-CTF.
- ⁴⁵ PERDRIault M. (2009) Op Cit.
- ⁴⁶ «<http://english.bna.bh/?ID=76356>; <http://www.manilastandardtoday.com/2009/mar/30/business5.htm>
- ⁴⁷ «<http://newsinfo.inquirer.net/inquirerheadlines/nation/view/20090105-181407/Rich-states-target-poor-farmland>; http://www.aseanaffairs.com/philippines_qatar_in_billion_dollar_investment_fund_tie_up»
- ⁴⁸ «<http://www.landcoalition.org/cpl-blog/?p=2666>; <http://www.rsis.edu.sg/nts/HTML-Newsletter/alert/NTS-alert-May-1001.html>»
- ⁴⁹ «http://www.senate.gov.ph/press_release/2009/0730_estrada1.asp; <http://karitoon.com/xoops/modules/news/article.php?storyid=1458>»
- ⁵⁰ <http://www.zenit.org/article-24762?l=french>
- ⁵¹ En 2006, 54,1% des femmes travaillant dans l'exploitation familiale ne sont pas rémunérées contre 16,6% des hommes.
- ⁵² CARUMBA Mabel, Responsable du Mindanao Tri-people Women Resource Center (MTWRC), interv 11/8.
- ⁵³ Convention sur l'Élimination de toutes formes de Discrimination à l'Égard des Femmes adoptée par l'ONU en 1979 et ratifiée par plus d'une centaine de pays dont les Philippines.
- ⁵⁴ CARUMBA Mabel, Responsable du Mindanao Tri-people Women Resource Center (MTWRC), interv 11/8.
- ⁵⁵ CARUMBA Mabel, Op cit.

Si la paysannerie congolaise perd la terre, que deviendra-t-elle ?

Carmelina CARRACILLO, Régis JABO¹

Réserve démesurée de ressources naturelles (terres et eau), la République Démocratique du Congo (RDC) est la cible de choix pour les acquéreurs, exploitants et investisseurs privés ou publics. Concessions forestières et minières à la limite de la légalité, lacunes d'un système foncier dual profitant aux propriétaires terriens, ouverture politique à une libéralisation accrue des politiques agricoles, tel est le contexte qui accueille, aujourd'hui, les accords de location massive de terres signés ou en discussion. Et ce sont les conditions de vie de la population majoritaire du pays -des paysans et des paysannes- qui se détériorent toujours davantage... Une synthèse de l'étude de Régis JABO.

RDC : Quelques chiffres

- Nombre de personnes vivant en milieu rural (agriculteurs, pêcheurs, éleveurs) : 80% de la population
- Nombre de personnes sous alimentées : 69% de la population totale (Chiffres pour 2005/2007, publication FAO 2010)
- Superficie totale du pays : 2 345 409 km²
- Superficie couverte par les forêts tropicales humides : 49 % de la surface du pays (plus d'un million de km²)
- Superficie couverte par des terres agricoles : 34 % de la surface du pays (135 millions d'hectares)
- Superficie des terres agricoles mises en valeur : 10 %
- Surface couverte par les eaux : 87 000 km²

Source : FAO 2010, A. MPOYI²

Il est bien connu que la RDC occupe une position stratégique au centre de l'Afrique et possède un sol et un sous-sol d'une extrême richesse. Dans le passé, plusieurs grands investisseurs se sont intéressés à divers secteurs de la vie économique de la RDC. Aujourd'hui, il arrive que les mêmes se réorganisent en prenant en compte les éléments contextuels et de nouveaux « acquéreurs » se bousculent à la porte du pays.

La RDC pourrait devenir l'un des plus grands producteurs et exportateurs d'agrocarburants au monde comme l'est l'Arabie Saoudite pour le pétrole. Aux yeux des autorités, si seulement 3% de la superficie de la RDC étaient plantés en *Jatropha curcas*, soit environ 70.350 km², avec une production minimale de 1,5 tonne d'huile par hectare, le pays produirait 11.025.000 tonnes d'huile brute. Ce qui représente une recette annuelle d'environ 5,5 milliards de dollars US³.



Source : MPOYI A. (2010).

1. « Accapareurs » en RDC : une histoire ancienne qui se poursuit

1.1. Industrie agroalimentaire, secteur financier, exploitations forestière et minière : l'entreprise privée étrangère contrôle...

• En RDC, les **entreprises agroalimentaires** sont bel et bien présentes⁴. La plupart du temps, ces entreprises contrôlent toute la chaîne de production : plantation, production, transformation, commercialisation. Et les entreprises à connotation locale sont généralement en lien de filiation avec ces géants du secteur (voir encadré).

Les brasseries « Bracongo » ex-Unibra et « Simba » sont des filiales du groupe Castel (France) et « Bralima » est une filiale de Heineken (Pays-Bas). « Mampeza » (distribution et commercialisation des produits congelés et produits secs), la « Société des élevages du Bandundu » (élevage industriel -bovins, ovins, porcins, avicole- boucherie et charcuterie industrielle) et la « Société de Cultures Congolaises » (culture de café arabica, cacao, huile de palme et de caoutchouc) sont des filiales du groupe belge Orgaman. Quant à la « Compagnie de Commerce et des Plantations » (exploitation de palmeraies) et la « Société des grands élevages du Bas-Congo » (élevage industriel - bovins et ovins -) sont des filiales du groupe américano-congolais Elwyn Blattner.

• Parmi les dix-huit **entreprises financières** les plus influentes en RDC, on retrouve la Banque internationale pour l'Afrique au Congo (BIAC) qui est une filiale du Groupe Elwyn Blattner (également dans l'agroalimentaire -voir supra-), la Banque Commerciale du Congo (BCDC) qui était une filiale de Fortis (Belgique) et d'autres banques, filiales de groupes américains, libanais, français, allemands, sud africains, etc.

• En RDC, **l'exploitation forestière** est devenue l'utilisation de sol la plus extensive d'Afrique centrale avec plus de 50 millions d'hectares de forêt tropicale humide qui sont déjà contrôlés par des sociétés forestières.

A l'heure actuelle, peu d'informations sont disponibles quant aux sociétés ayant suspendu ou arrêté leurs activités. Cependant, une enquête de terrain menée en 1999 montre que la taille des concessions forestières pouvait déjà dépasser les trois millions d'hectares (voir tableau)

Détenteurs des concessions forestières en RDC (1999-2000)

Sociétés	Propriétaire et/nationalité du capital	Taille des concessions(ha)	Lieu (province)
Siforco	Danzer (Allemagne) Holding:Interholco	3,2461millions	Equateur et Orientale
Soformagroupe/Sodefor/CFT/Forabola	Nord Sud Timber (Suisse)	1,138 million	Bas Congo et Bandundu et des concessions non actives dans les provinces de l'Equateur, Orientale et le Bas Congo
Sokinex (autrefois appartenait au groupe Soforma). Filiales : Sicomo et Sogeva	Entreprise belge	40 5000	Equateur et des concessions non actives en Equateur et Orientale
Safbois	CFE (Belgique)	37 4000	Equateur
Sicobois	Inconnu	77 9000	Equateur
Scibois	Entreprise française	20 5000	Equateur
Agripro	Famille indienne	360 000	Equateur, Orientale
BBC	Bakrie Brother's (Liban)	87 6000	Equateur, Orientale

Dans le Nord Kivu, 30% de forêts, soit 15 millions d'hectares, sont légalement sous contrat avec des compagnies forestières.⁶ Dans le Bas-Fleuve, 541 529 hectares de forêts sont occupés par 17 entreprises forestières ayant soumis des requêtes de conversion⁷.

Au Bas-Congo, les sociétés comme SOCO (Search Oil Company), ENER GULF, PERENCO et SURESTREAM, quatre entreprises pétrolières opérant dans la province du Bas-Congo, ont acquis d'importants blocs pour l'exploitation des hydrocarbures. Ces blocs sont localisés dans le bassin sédimentaire côtier qui s'étend sur 6.000 km² qui couvrent une partie de l'océan atlantique (OFF SHORE) et d'importantes étendues des terres agricoles (ON SHORE) des communautés locales affectées par les effets des activités de l'industrie pétrolière dans cette partie de la République Démocratique du Congo.

Et cette exploitation forestière est en pleine expansion en RDC... En effet, la demande internationale en bois augmente en raison notamment de l'interdiction de coupe en vigueur en Chine qui, par ailleurs, est en train de promouvoir les exploitations forestières en RDC en vue de satisfaire la demande de son marché intérieur.

La construction des routes forestières dans le pays, quant à elle, est passée de 336 km par an entre 1986 et 1990 à 456 km par an entre 2000 et 2002⁸. En mi-2006, on identifie 51 916 km de routes forestières.

- Il existe aussi de nombreuses **entreprises minières** en RDC et la majorité d'entre elles sont des filiales d'entreprises étrangères (voir encadré).

Parmi les entreprises minières officielles, on en dénombre plusieurs spécialisées dans la prospection/extraction aurifères comme par exemple « Anglogold Kilo », filiale d'Anglo Gold Ashanti (Anglo/Sud-Africaine) ; « Borgakim Mining », filiale de Moto Goldmines Ltd Groupe Orgaman (belgo-canado-congolais) ; « BCM Congo Exploration », filiale de Elemental Minerals Ltd (australio-allemande également spécialisée dans l'extraction du diamant).

D'autres sont spécialisées dans l'extraction/exploitation du diamant comme « De Beers – RDC », filiale de De Beers (Sud-africain) ; « BRC Congo Développement », filiale de BRC Diamond Corporation (Canada) ; « MIBA », filiale de l'Etat congolais et Mwana Africa (RDC- Afrique du Sud).

L'extraction du cuivre et de l'argent revient à l'« Anvil Mining Congo », filiale de Anvil Mining (Australie) et à « Leda Mining Congo », filiale de Leda Mining (Australie). Quant à l'extraction du cuivre et du cobalt, elle concerne notamment « Ruashi Mining », filiale de Metorex Mining Ltd et Gécamines (congolais-sud-africain) ; la « Société Minière de Musoshi et Kinsenda (MMK) », filiale de l'Entreprise générale



Coltan

Malta Forrest et Sodimico (belgo-congolais) ; « SMTF », filiale de Freeport-Mc MoRan Lundin Mining Corporation Gécamines (américano-suédo-congolais) ; « Katanga Mining Limited ex-KFL Limited », filiale de George Forrest International et Kinross Gold Corporation (belgo-américain) ; « Kamoto Copper Company (KCC) », filiale de Katanga Mining Ltd et Gécamines (congolais-congolais).⁹

Cette exploitation minière par des investisseurs étrangers est loin de s'arrêter. Des facilités d'investissement sont prévues dans le nouveau Code Minier de 2002, complété par le Règlement minier de 2003. Sur la proportion représentant les terrains à fort potentiel minier, 54% ont été concédés aux opérateurs miniers sous la forme de divers titres qui constatent les droits de recherche ou d'exploitation des substances minérales. Les exploitations actuelles au Katanga par exemple proviennent -à près de 80%- de zones de recherche interdites¹⁰ d'extraction, et louées annuellement à 424,78 USD le carré minier (85 Ha) dite taxe superficielle annuelle¹¹.

Par ailleurs, comme le Code Minier limite le nombre d'hectares par entreprise minière, il n'est pas rare que des entreprises créent plusieurs sociétés, toutes spécialisées dans le même type d'extraction comme la BANRO Corporation et ses sociétés d'extraction aurifère dans le Sud Kivu.

Pas moins de vingt-deux sociétés étrangères (dont quatre belges et six autres européennes) ont été épinglées par l'ONU pour leur participation à l'exploitation illégale des ressources naturelles de la RDC. Toutes celles-ci concernent le commerce du coltan¹² et son exploitation.

Source: <http://www.congoforum.be/fr/economiedetail.aspx?subitem=31&id=11149&economie=selected>

Selon le communiqué final du Sommet alternatif de la société civile sur l'exploitation illégale de ressources naturelles dans la région des Grands Lacs¹³, l'exploitation illégale et le commerce illicite des ressources naturelles sont réels et se consolident de jour en jour dans la région et plus particulièrement en RDC. Elle contribue à l'instabilité, aux conflits, à la fraude minière, à la corruption et à la pauvreté. Cette exploitation anarchique est accompagnée de violation de droits humains (notamment violences sexuelles). Elle est à la base de la destruction massive de l'environnement, favorise le trafic d'armes et soutient les groupes armés.



1.2. Loi ou coutumes foncières : un terrain propice aux acquisitions à grande échelle ?

En RDC, les terres ainsi que les ressources naturelles appartiennent à l'Etat.

La Constitution (2006) affirme : « L'Etat Congolais exerce une souveraineté permanente notamment sur le sol, le sous-sol, les eaux et les forêts, sur les espaces aérien, fluvial, lacustre et maritime congolais ainsi que sur la mer territoriale congolaise et sur le plateau continental ».

Dans le cadre de transactions relatives aux terres publiques avec l'Etat, les concessions foncières définitives sont attribuées aux acquéreurs pour une période de 25 ans. Ces concessions garantissent également l'exclusivité de l'exploitation foncière par l'acquéreur.

Un autre article de la Constitution (art. 56) stipule que « Tout acte, tout accord, toute convention, tout arrangement ou tout autre fait, qui a pour conséquence de priver la Nation, les personnes physiques ou morales de tout ou partie de leurs propres moyens d'existence tirés de leurs ressources ou de leurs richesses naturelles, sans préjudice des dispositions internationales sur les crimes économiques, est érigé en infraction de pillage punie par la loi. ».

Les droits coutumiers sont aussi censés être reconnus. Des textes légaux expriment l'obligation de l'Etat de consulter les populations concernées avant d'attribuer des droits de concession/exploitation des terres¹⁴ ainsi que de les faire participer aux décisions importantes les concernant, de compenser les éventuelles expropriations ainsi que de garantir le partage des revenus issus de l'activité (clause sociale, taxe, ...).

Cependant, à y regarder de plus près, on note les observations suivantes :

- Si les populations locales n'arrivent pas à trouver un accord avec le tiers requérant dans les six mois, la terre peut être cédée sans leur consentement (article 203 de la loi foncière). Leur consentement préalable concernant les terres demandées qu'elles occupent n'est donc pas un droit.
- Le droit coutumier va dans le sens de la loi : les populations ne peuvent pas non plus s'opposer à la concession ou exploitation par un tiers sur la terre qu'elles occupent.
- Contrairement aux terres urbaines, les terres rurales ne sont pas enregistrées et sont régies par la coutume. Et si les droits fonciers coutumiers sont perdus du fait de la décision publique d'attribuer ces terres « coutumières » à des tiers, il n'y a aucu-

ne garantie d'indemnisation. Cette lacune de standardisation des compensations entraîne souvent une sous-évaluation du prix de la terre sollicitée par l'investisseur.

- Aucune modalité juridique concernant le droit au partage des revenus issus de l'exploitation des terres locales par les populations n'est prévue (par exemple, silence sur la manière dont les accords préalables sont négociés et formalisés avec les populations locales sur la clause sociale de la transaction).
- Les textes légaux fonciers n'envisagent pas non plus de procédures de participation des populations locales aux décisions importantes concernant les terres qu'elles occupent.
- La législation en matière environnementale n'est pas encore adoptée. Comme le souligne A. MPOYI (2010)¹⁵, expert en politiques et législations sur l'environnement et les ressources naturelles : « Sur le plan environnemental, la RDC ne dispose encore ni d'une loi cadre sur l'environnement, ni d'un document de politique nationale en matière de protection de l'environnement, prévoyant l'évaluation environnementale de tous les projets d'infrastructures ou d'exploitation des terres ou des ressources naturelles; c'est donc un important risque de devoir s'engager dans les investissements fonciers à grande échelle. Néanmoins, un projet de loi cadre sur l'environnement est en voie d'être promulgué, ayant déjà fait l'objet d'adoption dans les deux chambres du Parlement. »

Pour les paysans et les paysannes, la superposition des droits légaux et coutumiers relatifs à la terre qu'ils occupent n'est pas nécessairement à leur avantage. Certains chefs coutumiers peuvent les spolier de leurs terres en les attribuant à des tiers.

Dans certaines régions de la RDC, l'accès aux terrains miniers par exemple, généralement les vallées, se fait suivant les conventions avec les chefs terriens. Ces contrats spécifiques consistent en la remise d'un « cadeau » au Chef des terres et en une indemnisation. La convention foncière s'éteint en principe avec la cessation de l'activité.

Par ailleurs, des fonctionnaires peuvent profiter de leur position pour manipuler l'attribution des propriétés foncières à leur propre bénéfice.

L'expropriation des paysans par la nouvelle bourgeoisie urbaine est aussi un phénomène qui apparaît dans certaines régions. Ces nouveaux propriétaires font valoir l'intérêt public pour justifier l'occupation de grandes

superficies agricoles destinées en réalité à garantir leurs propres investissements privés.¹⁶

Les recherches de PALUKU (2003)¹⁷ ont montré que, dans le Sud Kivu, la loi foncière favorise l'appropriation à grande échelle des terres « libres » pour une élite néo-patrimoniale petite mais puissante. Très souvent, de grandes concessions ne sont pas utilisées pour augmenter les revenus agricoles locaux, mais bien pour servir de base à l'accumulation du capital.

Dans le Sud Kivu par exemple, de nombreux paysans sont devenus manoeuvres sur les exploitations qu'ils ont eux-mêmes vendues¹⁸. Ils y gagnent occasionnellement 1 000 FC (1,11 \$) par jour.¹⁹

Il convient de souligner que les paysans et paysannes ignorent généralement les lois foncières et peuvent être facilement manipulés. Même dans le cas où ils voudraient défendre leurs droits fonciers, ils ne sont pas en mesure de les faire valoir étant donné la complexité, la longueur et le coût des procédures. Ils peuvent aussi être « intimidés ».

1.3. Quelques exemples récents d'acquisitions de terres à grande échelle

La République Démocratique du Congo via le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Élevage a signé un protocole d'accord avec la société chinoise de télécommuni-

cation ZTE International qui vise un projet de production et d'exploitation de l'huile de palme. D'un coût d'un milliard de dollars américains, ce projet va s'étendre sur trois millions d'hectares, dans les provinces de l'Équateur et du Bandundu, dans la province Orientale et dans une partie de la province du Kasaï Occidental. Cette même société chinoise a conclu un accord avec TEDA, une autre société chinoise, pour former « ZTE Agribusiness Tianjin Edible Oil and Bioenergy Industrial », basée à Nangang Industrial Park, en vue de développer ensemble ce projet en RDC. Apparemment, l'ensemble du processus industriel s'opère à Tianjin sans que soit prévu un quelconque transfert de technologies vers la population de la RDC.

Dans la province du Bas-Congo, de nouvelles acquisitions foncières ont été concédées à de nouveaux investisseurs dans le secteur agricole : la « Congo Oil and Derivatives » (COD) s'est vu attribuer 20 000 hectares en 2009.

Comme la plupart des accords relatifs à l'acquisition de terres à grande échelle, ils sont généralement négociés discrètement et il est difficile de trouver les informations concernant les accords signés en RDC par le gouvernement ou par des autorités décentralisées. Cependant, les données puisées à différentes sources autorisent un tableau indicatif provisoire de certains accords signés ou en voie de l'être.

Investisseur	Superficie	localisation	Activité	Statut du contrat
China (ZTE International) (voir encadré)	2.8 millions ha	Equateur, Bandundu, Orientale	Plantation de palmiers à huile pour agrocarburant	Signé en 2010
Eni (Italie)	180.000 ha	Ituri	Huile de palme	Signé en 2010
SUN Congo (USA)	7.000 ha	Boma, Kai, Mayanda, Tshianga	Riziculture	Signé en 2009
NKAMUNA (Allemagne)	3.500 ha	Nkamuna	Cultures vivrières	Signé en 2010
FERONIA ex PLZ (Royaume-Uni)	2.000 ha	Luozi		Signé en 2010
Congo Oil and Derivatives (voir encadré)	20.000 ha	Muanda	Palmiers nains et soja	Signé en 2009
KUMAKUKIELE sprl	500 ha	Lukula, Seke Banza	Cultures vivrières	Signé en 2010
Soco (search oil company), ENER GULF, PERENCO, SURESTREAM	37.000 ha	Bas-Congo	Entreprises pétrolières	Signé en 2010
Compagnie Vangu Paysan COVAPA	2.000 ha	Seke Banza	Cultures vivrières	Signé en 2009
Société d'Encadrement et de Mécanisation Agricole (SEMAG)	2.000 ha	Songololo	Cultures vivrières	Signé en 2009
Société Terra	10 000 ha	Katanga	Maïs	Signé
Société MILUNA	4000 ha	Equateur	Hévéa, palmier à huile, cacao	Signé
Novacel	8000 ha	Kinshasa	Acacia	Signé
Région de Bruxelles capitale	109 000 ha	Bandundu	?	?
BCI ?	100 000 ha	Equateur, Kasaï oriental	?	?



Photo : Centre National de Coopération au Développement

2. Quels enjeux fonciers pour les paysans et les paysannes de la RDC ?

2.1. Des politiques agricoles et commerciales qui soutiennent l'agriculture paysanne

Comme la plupart des pays africains, la RDC s'était engagée, en 2003, à attribuer au moins 10% des ressources budgétaires à l'agriculture et au développement rural²⁰. Ce chiffre est loin d'être atteint.

Le professeur Eric Tollens de l'Université catholique de Louvain s'exprime en ces termes (2004)²¹ : « En 2003, la part de l'agriculture dans le budget national de la RDC était seulement de 1,44%. Un effort national très important reste donc à faire et les bailleurs de fonds ne peuvent pas se substituer à l'Etat, mais ils doivent eux aussi respecter l'engagement de 10% de leur financement propre ».

Le 25 octobre 2010, le même enseignant souligne que la RDC ne consacre que 0,69% de son Budget national 2010 à l'agriculture au lieu de 16 % dans les années 1970.²²

Suite à la crise alimentaire, l'agriculture et le développement rural semblent reprendre place dans les préoccupations prioritaires du gouvernement. En 2009, une note stratégique sur l'agriculture est élaborée et le projet d'un nouveau Code Agricole voit le jour. Dans

cette nouvelle stratégie sont notamment mis en évidence, d'une part, l'intérêt pour les agrocarburants (un chapitre entier lui dédié) et, d'autre part, l'appui au développement des cultures à grande échelle (avec régulation et compte tenu du statut des terres). Cette nouvelle stratégie va dans le sens souhaité par l'OMC pour qui la RDC « a le potentiel d'être un producteur excédentaire très important. »²³. Elle confirme également les orientations néolibérale et technico-productiviste des institutions financières internationales : Banque Mondiale (BM) et Fonds Monétaire international (FMI).

La Banque Mondiale signe un accord de financement, à titre de don, avec la RDC évalué à 120 millions US\$, pour une durée de 5 ans dans le cadre du Programme de réhabilitation et de relance du secteur de l'agriculture²⁴. L'enjeu est de relever le défi d'une meilleure productivité agricole et animale, mais aussi de faciliter l'acquisition de certaines infrastructures pour améliorer la productivité agricole.

Le Directeur Général du Fonds Monétaire International, Dominique Strauss Kahn a séjourné du 23 au 25 mai 2010 à Kinshasa, dans le cadre des discussions avec les autorités congolaises sur l'accord formel du Gouvernement de la République avec les Institutions de Bretton Woods. Le pays est actuellement en discussion avec le FMI pour la signature d'un programme de soutien à la balance des paiements. Et cette institution financière internationale pourrait apporter, sur trois ans, 500 millions de dollars américains au budget de l'Etat. Aussi, la RDC veut une réduction de la dette publique extérieure à hauteur de 90%²⁵.



Cette nouvelle stratégie n'est pas pour rassurer les mouvements paysans et acteurs de la société civile. D'une part, une libéralisation accrue des politiques agricoles et commerciales ne peut qu'encourager les investisseurs privés à notamment déposséder les paysans de leurs terres. D'autre part, si l'agriculture doit être remise à l'honneur, ils estiment que ce doit être l'agriculture paysanne²⁶. Leur souhait est de voir se réaliser une gouvernance qui protège l'agriculture paysanne et la soutienne réellement. A cette fin, la formation et la vulgarisation sont importantes pour promouvoir l'innovation et motiver les jeunes à rester sur leurs terres. Les services nationaux, de même que ceux de la recherche agricole, doivent être repensés pour répondre aux besoins exprimés par les petits agriculteurs.

Il est aussi crucial d'appuyer la création ou la consolidation de mouvements de paysans forts et en mesure de représenter les intérêts de tous les paysans et paysannes, y compris ceux et celles situés dans les zones les plus reculées du pays.

2.2. Au sein de l'agriculture paysanne : une attention particulière aux groupes vulnérables

La vulnérabilité de la population rurale de la RDC se traduit par le non accès à la terre et aux ressources naturelles par des groupes sociaux spécifiques, notamment les femmes, les jeunes et les groupes autochtones. Le phénomène de l'accaparement des terres renforcera la vulnérabilité de ces groupes qui rencontrent déjà des difficultés particulières.

- Les problèmes spécifiques **aux femmes** sont principalement dus à l'existence de règles et/ou pratiques coutumières et religieuses inégalitaires, à l'inadaptation et à la non-application du cadre légal et réglementaire, à son caractère souvent inégalitaire et à la faiblesse des institutions. L'inhibition culturelle des femmes et leur niveau d'éducation restreignent souvent leur accès à l'information tandis que leur faible capacité économique et/ou financière limite leur aptitude à faire valoir leurs droits. Cette situation soulève la question de la sécurisation du droit des femmes, de leur participation effective à l'élaboration des politiques, des programmes et de la législation relative au foncier.²⁷

- Quant aux problèmes spécifiques **aux jeunes** en matière d'accès au sol et aux ressources naturelles, ils prennent souvent la forme de conflits entre générations. Ils se manifestent par la non-reconnaissance des droits fonciers des jeunes et leur mise à l'écart de la gestion du foncier.

- Pour ce qui concerne **les peuples autochtones** et des minorités de la RDC, il s'agit tout d'abord de la non reconnaissance des droits sur leurs terres et sur les ressources forestières et des discriminations dont ils font l'objet. Les difficultés d'intégration sont aggravées par l'absence de scolarisation. La destruction de leur espace vital (par l'exploitation forestière et minière) a pour conséquence la perte de leur identité culturelle, de leurs moyens de subsistance, de leur savoir et de leur savoir-faire. Ils sont tenus à l'écart de l'élaboration des plans d'attribution des concessions foncières qui leur reviennent.

Depuis le début des années 1990, les Pygmées Mbuti (Efe) vivant dans la forêt de l'Ituri sont dépossédés de leurs terres et de leurs moyens de subsistance par des entreprises forestières européennes et malaises qui s'y sont installées. Depuis la mi-2006, la réparation et la reconstruction des routes ont permis aux exploitants de pénétrer plus facilement dans la forêt avec pour conséquence la destruction de l'habitat naturel des Efe qui met leur vie en danger.

Le chef des Pygmées d'Idjwi déclare : « Ne pouvant plus chasser ni vivre de la cueillette ou de la vente des braises, nous exigeons d'avoir des champs pour le labour comme les autres paysans²⁸ ». A Idjwi, l'île au milieu du lac Kivu, les Pygmées errent aujourd'hui dans les villages. En 2008, ils ont été chassés de la forêt de Nyamusisi où ils habitaient depuis des temps immémoriaux. Celle-ci a été morcelée et vendue à des commerçants et des politiciens par les chefs coutumiers à la grande consternation de la population. Depuis lors, ils peinent à trouver un lieu où construire une habitation et cultiver. Ils dénoncent la marginalisation dont ils sont l'objet.



2.3. Défendre les intérêts de l'agriculture paysanne dans les politiques foncières

Ceci signifie notamment :

- La relecture des textes légaux fonciers en l'axant sur un renforcement de la sécurisation des droits des paysans et des paysannes qui cultivent et vivent sur les terres (consentement libre, informé et préalable) ainsi que la mise en place et l'évaluation de procédures accompagnant ce renforcement.
- La mise en place de procédures favorisant la participation des organisations paysannes et de la société civile aux instances de décision et de consultation en matière foncière à différents niveaux (national, provincial et local).
- Si des accords sont prévus : la garantie qu'une clause sociale soit négociée avec les organisations paysan-

nes ou de la société civile (nationales ou de la région) et que des compensations justes soient attribuées aux paysans/nes. La prise en compte des droits pastoraux dans les investissements est essentielle²⁹.

- La mise en place de mécanismes institutionnels pour l'arbitrage, la médiation, la prévention et le règlement des conflits locaux liés aux espaces et aux ressources naturelles.
- L'appui aux études sur les impacts des investissements dans les terres à grande échelle sur les paysans et les paysannes à partir de perspectives comparatives historiques et contemporaines. Le soutien à la recherche sur des aspects fonciers s'inscrivant dans une stratégie de souveraineté alimentaire est également à encourager.

Bibliographie (citée)

Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant sur le règlement minier. page2-5

HYAWE-HINYI Thadée (2010), « RDC Sud-Kivu : de plus en plus de paysans sans terres », Safia Grand Lacs Agence de presse 06-05-2010. <http://www.syfia-grands-lacs.info/index.php5?view=articles&action=voir&idArticle=1753>

MAKILA Emmanuel (2010), « La RDC souffre de la faim ». http://www.berger-media.info/articleView.php?category_id=35&article_id=988

MPOYI A (2010), « Gouvernance des investissements à grande échelle : cas de la RDC », Briefing sur le développement rural en Afrique Centrale, Yaoundé Cameroun, 27/28 septembre.

MUGANGU MATABARO S. (2008), « La crise foncière à l'Est de la RDC », Bukavu. www.ua.ac.be/objets/00210789.pdf

PALUKU A.K (2003), « Les institutions financières rurales et leurs impacts sur le développement local. Cas des hautes terres de Bunande au Nord-Kivu », Université Catholique de Louvain, Louvain-La-Neuve. PP. 5-6 et 182.

Ngoma portail de l'agriculture en RDC, « Biocarburant : la RDC doit faire le choix entre le palmier elaeis et le jatropha curcas. » <http://www.lepotentiel.com>

TOUSSAINT Gilles (2009), La Libre Belgique <http://www.tsnoy.be/2009/07/31/biocarburants-graines-d%E2%80%99injustice/>

TOLLENS E. (2004), « Les défis: Sécurité alimentaire et cultures de rente pour l'exportation. Principales orientations et avantages comparatifs de l'agriculture en RDC. » Alliance Belgo-Congolaise. Leuven.

Organisation Mondiale du Commerce, « Examen des politiques commerciales : RDC », 24 et 26 novembre 2010.

Autres sites cités

<http://www.lesafriques.com/congo-rdc-/accords-de-financement-entre-la-banque-mondiale-et-la-rdc.html?Itemid=49?articleid=24587>

<http://www.congoforum.be/fr/economiedetail.asp?subitem=31&id=30640&economie=selected>

[http://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_d%27entreprises_congolaises_\(RDC\)](http://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_d%27entreprises_congolaises_(RDC))

Finance Banque <http://www.congobank.com> Banque <http://www.minfinrdc.cd/>

Notes de bas de page

- 1 Chercheur bénévole à Entraide et Fraternité.
- 2 MPOYI A (2010), « Gouvernance des investissements à grande échelle : cas de la RDC », Briefing sur le développement rural en Afrique Centrale, Yaoundé Cameroun, 27/28 septembre.
- 3 <http://www.congoforum.be/fr/economiedetail.asp?subitem=31&id=30640&economie=selected>
- 4 Ce qui n'empêche pas que le pays fasse recours à l'importation des denrées alimentaires.
- 5 Finance Banque <http://www.congobank.com> Banque
- 6 Gilles TOUSSAINT (2009), Article, La Libre Belgique du mercredi 30 juillet. <http://www.tsnoy.be/2009/07/31/biocarburants-graines-d%E2%80%99injustice/>
- 7 La liste est indicative car elle reprend uniquement les exploitants forestiers du Bas-Congo ayant soumis au Ministère de l'Environnement des requêtes de conversion de leurs titres forestiers (garanties d'approvisionnement) en contrat de concession forestière. Source : Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme.
- 8 Ngoma portail de l'agriculture en RDC: « Biocarburant : la RDC doit faire le choix entre le palmier elaeis et le jatropha curcas ». <http://www.lepotentiel.com>
- 9 Source: [http://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_d%27entreprises_congolaises_\(RDC\)](http://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_d%27entreprises_congolaises_(RDC))
- 10 Les zones interdites sont des aires géographiques où les activités minières ne peuvent avoir lieu pour des raisons de sûreté nationale, de sécurité des populations, d'incompatibilité avec d'autres usages existants ou planifiés du sol ou du sous-sol et de la protection de l'environnement. En cas de déclaration d'une zone interdite conformément aux dispositions de l'article 6 du Code Minier, il ne peut y être octroyé des droits miniers ou de carrières, ni érigé une zone d'exploitation artisanale.
- 11 Décret no038/2003 du 26 mars 2003 portant règlement minier. page2-5
- 12 Le coltan est un métal radioactif résistant très réfractaire fort recherché. Il est à l'origine de la production du tantale qui entre dans la fabrication des téléphones cellulaires et des condensateurs d'ordinateurs. Il est aussi employé dans la composition d'outils de précision, pièces d'avion, etc.
- 13 Du 11 au 12 novembre 2010, à l'initiative de Southern Africa Resource Watch, (SARW), il s'est tenu, à Kinshasa, un Sommet alternatif de la société civile sur l'Exploitation Illégale des Ressources Naturelles dans la région des Grands Lacs.
- 14 Enquête de vacance des terres article 193 et suivants de la loi foncière pour le foncier et enquête publique pour les forêts.
- 15 MPOYI A. (2010), Op Cit.
- 16 Séverin MUGANGU MATABARO S. (2008), « La crise foncière à l'Est de la RDC », Bukavu. www.ua.ac.be/objets/00210789.pdf
- 17 PALUKU A.K (2003), « Les institutions financières rurales et leurs impacts sur le développement local. Cas des hautes terres de Bunande au Nord-Kivu ». Université Catholique de Louvain, Louvain-La-Neuve. PP. 5-6 et 182.
- 18 La réduction de la superficie de l'exploitation familiale peut aussi contraindre le paysan à louer des terres voisines pour y cultiver ou à cultiver exclusivement sur sa parcelle avec le risque d'en appauvrir le sol.
- 19 Maître Séverin MUGANGU S., spécialiste en droit foncier cité par HYAWE-HINYI Thadée (2010), « RDC Sud-Kivu : de plus en plus de paysans sans terres », Safia Grand Lacs Agence de presse 06-05-2010. <http://www.syfia-grands-lacs.info/index.php5?view=articles&action=voir&idArticle=1753>
- 20 « Déclaration de Maputo sur l'agriculture et la sécurité alimentaire en Afrique », Sommet de l'Union Africaine 2003.
- 21 TOLLENS E. (2004), « Les défis: Sécurité alimentaire et cultures de rente pour l'exportation. Principales orientations et avantages comparatifs de l'agriculture en RDC. » Alliance Belgo-Congolaise. Leuven. www.rdfs.net/linked-docs/RDC/Annexe7_Tollens.doc

- ²² Emmanuel MAKILA Emmanuel (2010), « *La RDC souffre de la faim* ». http://www.berger-media.info/articleView.php?category_id=35&article_id=988
- ²³ OMC, « *Examen des politiques commerciales : RDC* », 24 et 26 novembre 2010.
- ²⁴ <http://www.lesafriques.com/congo-rdc-/accords-de-financement-entre-la-banque-mondiale-et-la-rdc.html?Itemid=49?articleid=24587>
- ²⁵ <http://www.minfinrdc.cd/>
- ²⁶ Ils corroborent ainsi la thèse du professeur TOLLENS (2004) « *Au stade actuel du développement économique de la RDC, l'agriculture est le seul secteur qui puisse, avec équité, mettre au travail des milliers de personnes, leur procurer un revenu et créer des plus-values substantielles tout en touchant les couches les plus pauvres de la population. La RDC a d'énormes potentialités agricoles et peut devenir un grenier pour le reste du continent* ». Op Cit.
- ²⁷ Nous renvoyons au document d'analyse d'E&F portant sur cet aspect spécifique notamment en Afrique des Grands Lacs. CARRACILLO C. (2010) « *Elles cultivent. Qui récolte ? Paysannes et souveraineté alimentaire : quels enjeux ?* », Entraide et Fraternité, Bruxelles.
- ²⁸ HYAWE-HINYI T. (2010), Op Cit.
- ²⁹ Sur les terres « vides » de l'Afrique subsaharienne, vit la moitié des pasteurs du monde entier (60 000 millions).



« TIMUAI »

être capable d'agir ensemble ...

La clôture de ce document coïncide avec celle du onzième Forum Social Mondial (février 2011) auquel des partenaires du Nord et du Sud d'Entraide et Fraternité ont participé.

Nombreux furent les ateliers relatifs à la question de la terre, signe de l'importance internationale de cette problématique résolument au cœur du débat. Ces ateliers riches d'échanges et de débats se sont conclus par une Assemblée de Convergence pour l'Action sur le thème de l'accaparement des terres. Un appel a été adopté par les nombreux mouvements paysans et organisations non gouvernementales présents au Forum et travaillant sur la question. Ce texte est destiné à devenir un outil de plaidoyer commun afin d'augmenter l'impact des actions entreprises par la société civile.

Puissent ces réflexions, ces actions et ces recommandations émergent de tous les coins de la planète continuer à converger et à offrir une nouvelle narration du monde pour qu'enfin, « la terre tourne plus juste... »



Photo : Centre national de Coopération au développement

APPEL DE DAKAR CONTRE LES ACCAPAREMENTS DE TERRES

(Février 2011)

Nous, organisations paysannes, organisations non gouvernementales, organisations confessionnelles, syndicats et autres mouvement sociaux, réunis à Dakar pour le Forum Social Mondial de 2011 :

Considérant que les agricultures paysannes et familiales, regroupant la majorité des agriculteurs-trices du monde, sont les mieux placées pour :

- Répondre à leurs besoins alimentaires et ceux des populations, assurant la sécurité et la souveraineté alimentaires des pays,
- Fournir des emplois aux populations rurales et maintenir un tissu économique en zones rurales, clé d'un développement territorial équilibré,
- Produire en respectant l'environnement et en sauvegardant les ressources naturelles pour les générations futures ;

Considérant que les récents accaparements massifs au profit d'intérêts privés ou d'Etats tiers ciblant des dizaines de millions d'hectares - que ce soit pour des raisons alimentaires, énergétiques, minières, environnementales, spéculatives, géopolitiques - portent atteinte aux droits humains en privant les communautés locales, indigènes, paysannes, pastorales et de pêcheurie artisanale, de leurs moyens de production, en restreignant leur accès aux ressources naturelles ou en leur ôtant leur liberté de produire comme ils le souhaitent et qu'ils aggravent les inégalités d'accès et de contrôle foncier des femmes ;

Considérant que les investisseurs et les gouvernements complices menacent le droit alimentaire des populations rurales, qu'ils les condamnent à subir un chômage endémique et un exode rural, qu'ils exacerbent pauvreté et conflits et qu'ils contribuent à la perte des connaissances, savoir-faire agricoles et identités culturelles;

Considérant enfin que la gestion foncière, ainsi que le respect des droits des peuples, sont d'abord sous la juridiction des parlements et gouvernements nationaux et que ces derniers portent la plus grande part de responsabilité dans ces accaparements ;

Nous en appelons aux parlements et aux gouvernements nationaux pour que cessent immédiatement tous *les accaparements fonciers massifs en cours ou à venir et que soient restituées les terres spoliées*. Nous ordonnons aux gouvernements d'arrêter d'oppresser et de criminaliser les mouvements de luttes pour les terres et de libérer les militants illégalement emprisonnés. Nous exigeons des gouvernements nationaux qu'ils mettent en place un cadre effectif de reconnaissance et de régulation des droits fonciers des usagers à travers une consultation de toutes les parties prenantes et en préalable à toute cession massive des terres.

Cela requiert de mettre fin à la corruption et au clientélisme, qui invalident toute tentative de gestion foncière partagée.

Nous exigeons des Unions Régionales d'États, de la FAO et des institutions nationales et internationales qu'elles mettent immédiatement en œuvre les engagements qui ont été pris lors de la Conférence Internationale pour la Réforme Agraire et le Développement Rural (CIRADR*) de 2006, à savoir la sécurisation des droits fonciers des usagers, la relance des processus de réformes agraires basés sur un accès équitable aux ressources naturelles et le développement rural pour le bien-être de tous.

Nous réclamons que le processus de construction des Directives de la FAO* soit renforcé et qu'il s'appuie sur les droits humains tels qu'ils sont définis dans les différentes chartes et pactes internationaux - ces droits ne pouvant être effectifs que si des instruments juridiques contraignants sont mis en place au niveau national et international afin que les Etats respectent leurs engagements. Par ailleurs, il incombe à chaque Etat d'être responsable vis-à-vis de l'impact de ces politiques ou des activités de ses entreprises dans les pays ciblés par les investissements. De même, il faut réaffirmer la suprématie des droits humains sur le commerce et la finance internationale, à l'origine des spéculations sur les ressources naturelles et les biens agricoles.

Parallèlement, nous invitons le Comité de la Sécurité Alimentaire mondiale (CSA*) à rejeter définitivement les Principes pour des Investissements Agricoles Responsables (RAI*) de la Banque Mondiale, qui sont illégitimes et inadéquats pour traiter le phénomène, et à inclure les engagements de la CIRADR ainsi que les conclusions du rapport d'Évaluation Internationale des Connaissances, des Sciences et Technologies Agricoles pour le Développement (IAASTD*) dans son Cadre d'Action Globale.

Nous exigeons que les Etats, organisations régionales et institutions internationales mettent en place les investissements nécessaires pour soutenir les alternatives à la cession massive de terres et à l'agro-industrie portées par les agricultures familiales et la production vivrière agro-écologique. Des politiques agricoles appropriées devront prendre en compte les différents types de producteurs (peuples autochtones, éleveurs nomades, pêcheurs artisanaux, paysans et bénéficiaires des réformes agraires) et répondre plus spécifiquement aux besoins des femmes et des jeunes.

Enfin, **nous invitons les citoyens/nes et les organisations de la société civile du monde entier** à soutenir - par tous les moyens humains, médiatiques, juridiques, financiers et populaires possibles - tous ceux qui luttent contre les accaparements de terres et à faire pression sur les gouvernements nationaux et sur les institutions internationales pour qu'ils remplissent leurs obligations vis à vis des droits des peuples.

Nous avons tous le devoir de résister et d'accompagner les peuples qui se battent pour leur dignité !



La terre n'est pas seulement un facteur de production économique, mais elle remplit aussi d'autres fonctions essentielles à l'être humain : politique, psychologique, sociale, écologique, culturelle et spirituelle. Pourtant, en voie d'accaparement massif et en proie aux spéculations, la terre est en passe de devenir exclusivement un article commercial de choix. Les paysans et les paysannes qui la travaillent se voient contraints de la quitter, la vendre ou l'exploiter à d'autres fins que leur propre sécurité alimentaire.

Et les conceptions marchandes de la réforme agraire ainsi que les superpositions anarchiques des lois foncières aux droits coutumiers ne facilitent ni une répartition équitable des terres ni une approche holistique du développement.

C'est un éclairage de cette situation que ce document souhaite donner à voir, particulièrement aux Philippines et en République Démocratique du Congo.

